

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTRE DES TRANSPORTS

Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

FEVRIER 2019

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------------------------------------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 8 |
| LISTE DES FIGURES | 8 |
| LISTE DES PHOTOS..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| LISTE DES ANNEXES..... | 8 |
| RESUME EXECUTIF | 9 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 16 |
| 1. INTRODUCTION | 22 |
| 1.1. Contexte | 22 |
| 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) | 22 |
| 1.3. Méthodologie | 23 |
| 1.4. Structuration du rapport | 23 |
| 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET | 25 |
| 2.1. Objectif de Développement du Projet | 25 |
| 2.2. Composantes du Projet | 25 |
| 2.3. Zone d'intervention du Projet | 26 |
| 2.4. Coûts du projet | 27 |
| 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ... | 28 |
| 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude..... | 28 |
| 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet..... | 37 |
| 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT..... | 38 |
| 4.1. Documents de politique environnementale et sociale | 38 |
| 4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)..... | 38 |
| 4.1.2. Plan National de Développement (PND) | 38 |
| 4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique..... | 39 |
| 4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes | 39 |
| 4.1.5. Politique d'assainissement | 39 |
| 4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu | 39 |
| 4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté..... | 40 |
| 4.1.8. Politique de l'eau | 40 |
| 4.1.9. Politique de décentralisation..... | 40 |
| 4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale... | 40 |
| 4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire..... | 40 |
| 4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement..... | 41 |
| 4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier..... | 41 |
| 4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail | 42 |
| 4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012..... | 42 |
| 4.2.6. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural | 43 |
| 4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau | 43 |
| 4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable | 43 |
| 4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier | 44 |
| 4.2.10. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014portant domaine foncier rural | 44 |

| | | |
|----------|---|----|
| 4.2.11. | Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement. | 44 |
| 4.2.12. | Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental..... | 45 |
| 4.2.13. | Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail | 45 |
| 4.2.14. | Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique | 46 |
| 4.3. | Conventions internationales | 46 |
| 4.4. | Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale | 48 |
| 4.4.1. | Analyse des politiques de sauvegarde..... | 48 |
| 4.4.2. | Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes | 48 |
| 4.5. | Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet..... | 56 |
| 4.5.1. | Comité de Coordination du Projet (CCP)..... | 56 |
| 4.5.2. | Ministère des Transports (MT)..... | 56 |
| 4.5.2.1. | Office de Sécurité Routière (OSER)..... | 56 |
| 4.5.3. | Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier(MEER) | 57 |
| 4.5.3.1. | Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) | 57 |
| 4.5.3.2. | Fond d'Entretien Routier (FER) | 57 |
| 4.5.3.3. | Unité de Coordination du Projet (UCP) | 57 |
| 4.5.4. | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) | 57 |
| 4.5.4.1. | Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)..... | 58 |
| 4.5.4.2. | b) Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)..... | 58 |
| 4.5.5. | Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité | 59 |
| | Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité du site à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)... | |
| | | 59 |
| 4.5.5.1. | Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) | 59 |
| 4.5.6. | Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)..... | 59 |
| 4.5.7. | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) | 59 |
| 4.5.8. | Le Ministère des Mines et de la Géologie | 60 |
| 4.5.9. | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)..... | 60 |
| 4.5.10. | Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État..... | 60 |
| 4.5.11. | Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)..... | 60 |
| 4.5.12. | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)..... | 60 |
| 4.5.13. | Ministère de la Culture et de la Francophonie | 60 |
| 4.5.14. | Ministère de l'intérieur et de la Sécurité | 60 |
| 5. | RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET | 62 |
| 5.1. | Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels..... | 62 |
| 5.2. | Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux potentiels | 63 |
| 5.2.1. | Impacts environnementaux négatifs potentiels | 63 |
| 5.2.2. | Impacts sociaux négatifs potentiels..... | 64 |
| 5.3. | Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet | 66 |
| 5.4. | Mesures d'atténuation d'ordre général | 69 |
| 6. | RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 70 |
| 6.1. | Objectif de la consultation | 70 |
| 6.2. | Démarche adoptée | 70 |
| 6.3. | Résultat de la consultation | 70 |
| 7. | PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)..... | 75 |

| | | |
|--------------------|---|----|
| 7.1. | Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets | 75 |
| 7.1.1. | Etape 1 : screening environnemental et social..... | 75 |
| 7.1.2. | Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale | 75 |
| 7.1.3. | Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale | 76 |
| 7.1.4. | Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES ou d'un CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE) | 76 |
| 7.1.5. | Etape 5: Consultations publiques et diffusion | 76 |
| 7.1.6. | Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier | 77 |
| 7.1.7. | Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet..... | 77 |
| 7.1.8. | Diagramme de flux du screening des sous-projets..... | 78 |
| 7.2. | Système de gestion des plaintes | 79 |
| 7.2.1. | Types des plaintes à traiter | 79 |
| 7.2.2. | Mécanismes de traitement proposés..... | 79 |
| 7.3. | Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)... | 81 |
| 7.4. | Programme de suivi environnemental et social | 82 |
| 7.4.1. | Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale | 82 |
| 7.4.2. | la supervision..... | 83 |
| 7.4.3. | Suivi environnemental et social..... | 83 |
| 7.4.4. | Indicateurs de processus..... | 83 |
| 7.5. | Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES | 86 |
| 7.5.1. | Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES | 86 |
| 7.5.2. | Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés | 88 |
| 7.6. | Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES | 89 |
| 7.6.1. | Calendrier de mise en œuvre | 89 |
| 7.6.2. | Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet | 90 |
| CONCLUSION | | 92 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | | 94 |
| ANNEXES | | 96 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|----------|---|
| ACD | : Arrêté de Concession définitive |
| AGEDI | : Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles |
| AGEF | : Agence de gestion foncière |
| AGEPE | : Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi |
| AGEROUTE | : Agence de Gestion des Routes |
| ANAGED | : Agence Nationale de Gestion des Déchets |
| ANDE | : Agence Nationale De l'Environnement |
| BRT | : Bus Rapid Transit |
| CCE | : Certificat de Conformité Environnementale |
| CCNUCC | : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CEC | : Constat d'Exclusion Catégorielle |
| CFA | : Communauté Financière d'Afrique |
| CGES | : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CHU | : Centre Hospitalier Universitaire |
| CIES | : Constat d'Impact Environnemental et Social |
| CNG | : Gaz Naturel Comprimé |
| CNPS | : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale |
| CNRA | : Centre National de Recherche Agronomique |
| COMINE | : Commission Minière Interministérielle |
| CPP | : Comité de Pilotage du Projet |
| CPR | : Cadre de Politique de Réinstallation |
| DAA | : District Autonome d'Abidjan |
| DAO | : Dossiers d'Appels d'Offres |
| DAUD | : Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage |
| DEDD | : Direction Environnementale et du Développement Durable |
| DGDD | : Direction Générale du Développement Durable. |
| DGE | : Direction Générale de l'Environnement |
| DGGD | : Direction Générale de la Gestion des Déchets |
| DGPC | : Direction Générale du Patrimoine Culturel |
| DHH | : Direction de l'Hydraulique Humaine |
| DSPS | : Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques |
| EDS-MICS | : Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples |
| EEMCI | : Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ENV | : Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages |

| | |
|-----------|--|
| FER | : Fond d'Entretien Routier |
| FFPSU | : Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine |
| INS | : Institut National de la Statistique |
| IPS | : Institution de Prévoyance Sociale |
| MCLU | : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme |
| MEER | : Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier |
| MEF | : Ministère de l'Économie et des Finances |
| MENET | : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique |
| MEP | : Manuel d'Exécution du Projet |
| MEPS | : Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale |
| MIMG | : Ministère des Mines et de la Géologie |
| MINADER | : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MINEDD | : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| MIRAH | : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques |
| MSHP | : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique |
| MT | : Ministère des Transports |
| ONEP | : Office National de l'Eau Potable |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| OSER | : Office de Sécurité Routière |
| PACOGA | : Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan |
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGES -C | : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier |
| PME | : Petites et Moyennes Entreprises |
| PMUA | : Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan |
| PNAE | : Plan National d'Actions pour l'Environnement |
| PND | : Plan National de Développement |
| PO | : Politique Opérationnelle |
| PPP | : Partenariat Public-Privé |
| PRCP | : Protection des Ressources Culturelles Physiques |
| PROGEP-CI | : Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets en Côte d'Ivoire |
| PTBA | : Plans de Travail et Budgets Annuels |
| RGPH | : Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SEBC | : Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) |
| SGSS | : Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale |
| SODECI | : Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire |
| SOTRA | : Société des Transports Abidjanais |
| SPM | : Spécialiste en Passation de Marché |
| SSE | : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale |
| S-SE | : Spécialiste en Suivi-Evaluation |
| SSP | : Soins de Santé Primaires |

UCP : Unité de Coordination du Projet

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience
Acquise

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Description des composantes du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA) | 25 |
| Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet : District d'Abidjan : Adjamé, Attécoubé, Bingerville, Cocody et Yopougon | 28 |
| Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet | 46 |
| Tableau 4 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes | 49 |
| Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels | 62 |
| Tableau 6 : Impacts environnementaux négatifs spécifiques aux sous-projets | 66 |
| Tableau 7 : Impacts sociaux négatifs | 68 |
| Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets | 69 |
| Tableau 9 : Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans le District Autonome d'Abidjan et les communes | 71 |
| Tableau 10 : Synthèse des autres préoccupations spécifiques à la commune de Cocody | 74 |
| Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités | 82 |
| Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES | 84 |
| Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES | 85 |
| Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale | 86 |
| Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet | 88 |
| Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet | 89 |
| Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet | 90 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude | 26 |
| Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets | 78 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|-----|
| Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale | 96 |
| Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social | 100 |
| Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales | 102 |
| Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES | 103 |
| Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES | 105 |
| Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet | 112 |
| Annexe 7 : Consultations publiques réalisées à Attécoubé | 114 |
| Annexe 8 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Yopougon | 128 |
| Annexe 9 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Bingerville | 133 |
| Annexe 10 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Adjamé | 139 |
| Annexe 11 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Cocody | 143 |
| Annexe 12 : Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations publiques réalisées dans la zone du projet | 150 |
| Annexe 13 : Termes de référence de la mission | 152 |

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** dont l'objectif de développement est d'améliorer la mobilité urbaine à Abidjan grâce (i) à la mise en place d'un système de transport collectif de masse (BRT) sur le corridor Yopougon-Bingerville par un partenariat public-privé (PPP) ; (ii) au renforcement des capacités de la SOTRA et la réorganisation de ses lignes en rabattement sur les axes de transport de masse ; et (iii) à la modernisation et la professionnalisation du transport artisanal sur le corridor concerné par le projet, y compris par l'appui au renouvellement de la flotte. Le montant total du projet est estimé à environ 350 millions de dollars américains et s'exécutera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville ;
- Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest) ;
- Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux
- Composante 4. Développement du capital Humain et appui opérationnel.

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terres avec des possibilités d'expropriation. Ces éventuelles expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, du district d'Abidjan, des communes concernées et des responsables coutumiers d'une part, et d'autre part, en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d'Actions pour l'Environnement, la Politique d'Assainissement, la Politique Sanitaire et d'Hygiène, le Plan National de Développement (2016-2020), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en

l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, au regard des investissements projetés, le PMUA est interpellé par trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales. Il s'agit : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé en catégorie « A ».

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et la qualité de l'air de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs peuvent se décliner en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation des endroits des eaux usées domestiques stagnantes), de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de participation à la réduction des gaz de meilleur accès des populations aux infrastructures de transport, de création de zone de détente, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts potentiels génériques négatifs, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la production des déchets, les nuisances sonores, la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, les risques d'accidents lors des travaux et de la mise en œuvre du projet, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), des risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, des risques de perte des espèces ornementales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;

- mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) et le Plan d'Hygiène- Sécurité-Environnement de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, de la Direction Environnementale et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan (DAA), des communes de Bingerville, d'Adjamé, de Yopougon, Cocody et d'Attécoubé. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- la formation des agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du district Autonome d'Abidjan (DAA) et des communes ainsi que leurs implications dans toutes les activités du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA).
- la sensibilisation des entreprises et des populations pour la non exploitation des berges de la lagune Ebrié;
- l'implication des responsables coutumiers et administratifs dans la mise en œuvre du projet et dans la gestion des conflits;
- la prévision des appuis aux jeunes et aux femmes pour les Activités Génératrices de Revenu comme compensation supplémentaire pour suppléer aux pertes définitives de biens notamment de terre dans la zone d'intervention du projet,
- l'implication des chefs coutumiers et autres personnes ressources pour la compensation des tombes et autres biens culturels identifiés dans les emprises du projet ;
- la correction des imperfections techniques liées au drainage des eaux pluviales créant les inondations des habitations le long du boulevard MITTERAND allant de la Riviera 9 Km jusqu'au rond-point du nouveau camp militaire d'Akouédo ;
- la prévision des voies de contournement et les passerelles à certains endroits du boulevard MITTERAND pour une meilleure circulation des riverains ainsi que le ralliement des usagers aux différentes gares ;
- la mise à disposition des acteurs le chronogramme détaillé des activités du projet PMUA ;
- la mise à la disposition des riverains des documents à fournir pour le dédommagement des biens impactés.

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale;
- le nombre de CIES/EIES réalisés , publiés et effectivement mis en œuvre ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisés,
- etc.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Sociale (EIES/CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) : l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- le District d'Abidjan et les mairies: Ils participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution (AGEROUTE) : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet.
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PMUA.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Constats et Etudes d'Impact Environnemental et Social (CIES/EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE . Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|---|--|---|-------------|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales | Mairie District Autonome d'Abidjan | • Services Techniques du district et des communes | • PMUA |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|---|---|--|---|
| | caractéristiques techniques du sous-projet | | <ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution (AGEROUTE, etc.) • Bénéficiaire • ONG | |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairies • SSE - SSS / PMUA • Agences d'exécution (AGEROUTE, etc.) • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PMUA • Responsables en Environnement des Communes et District |
| 3. | Approbation de la catégorisation | Coordonnateur du PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A, B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Agence d'exécution (AGEROUTE, etc.), | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE, Mairies, ONG | Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | Spécialiste Passation de Marché, Mairies, District | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur du PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier | <ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution (AGEROUTE) | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PMUA SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de | <ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Financier (RF) • Mairies et District Autonome d'Abidjan (DAA) | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|-----|---|---|---|---|
| | | PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Agence d'exécution (AGERROUTE, etc.) | |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies et District Autonome d'Abidjan (DAA) | Bureau de Contrôle |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA |
| | Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S | ANDE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Bureau de Contrôle |
| 8. | Suivi environnemental et social | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairies • Bénéficiaire • RES des communes et du District Autonome d'Abidjan | <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • ANDE • Mairies et District Autonome d'Abidjan • Agences d'exécution (AGERROUTE, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants |

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 200 000 000 FCFA (soit 2 400 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet.

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

Budget

| N° | Item | Unité | Qté | Coût Unité X 1000 000 | | Total X 1000 000 | | Source de financement | | | |
|--------------|--|-------|-----|-----------------------|------|------------------|-------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------|
| | | | | Local | US\$ | Local | US\$ | Etat X 1000 000 | | Bm X 1000 000 | |
| | | | | | | | | Local | US\$ | Local | US\$ |
| 1 | Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt) | Nb | 10 | 20,00 | 0,10 | 200,00 | 1,00 | | | 20,00 | 1,00 |
| 2 | Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES) | FF | 1 | 90,00 | 0,18 | 90,00 | 0,18 | | | 90,00 | 0,18 |
| 3 | Mise en œuvre des ESMP spécifiques | Nb | 10 | 75,00 | 0,15 | 750,00 | 1,50 | 750,00 | 1,50 | | |
| 4 | Evaluation à mi-parcours de la performance ES | Nb | 1 | 10,00 | 0,02 | 10,00 | 0,02 | | | 10,00 | 0,02 |
| 5 | Campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes | FF | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| 6 | Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques des communes et du District Autonome d'Abidjan et de l'ANDE | An | 5 | 10,00 | 0,02 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| 7 | Audit avant-clôture de la performance ES | Nb | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| TOTAL | | | | | | 1 200,00 | 2,40 | 600,00 | 1,20 | 600,00 | 1,20 |

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues, se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Côte d'Ivoire, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of Abidjan the Urban Mobility Project (AUMP) whose development objective is to improve urban mobility in Abidjan through (i) setting up a public mass transit system (BRT) on the Yopougon-Bingerville corridor through a public-private partnership (PPP); (ii) the strengthening of SOTRA's capacities and the reorganization of its lines in drawdown on the mass transport axes; and (iii) the modernization and professionalization of artisanal transport on the corridor concerned by the project, including support for fleet renewal. The total project cost is estimated at approximately \$ 350 million and will be executed through the following components.

- Component 1: Establishment of an East-West BRT line between Yopougon and Bingerville;
- Component 2. Support for strengthening SOTRA and restructuring its network around mass transit lines (North-South metro and BRT East-West);
- Component 3. Support for modernization and professionalization of the artisanal transport sector;
- Component 4. Human capital development and operational support.

The environmental and social issues for the project area concern the management of solid and liquid wastes whose current mode (proliferation of "wild" deposits) does not meet the accepted practices in terms of environmental protection. With the construction of new infrastructures, the problem of waste management in urban areas could become a real concern if this mode of management persists.

The second major challenge that the project could face is the tenure issue. Realization of new investments could require land acquisition resulting in expropriations. Thus, these potential expropriations should be done by involving the administrative authorities of the concerned ministries, the district, the municipalities and customary leaders taking into account the texts in force in order to avoid conflicts.

The political and legal context of AUMP 's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, including: the National Action Plan for the Environment, the Sanitation Policy, the Sanitary and Hygiene Policy, the National Development Plan (2016-2020), the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources.

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of 23 December 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on Mining Code, Law No. 2014 - 427 of 14 July 2014 Forestry Code and regulations on expropriation for reasons of public utility; but, also international texts such as the conventions ratified by the country. Besides, the World bank's environmental and social safeguard policies may also be considered by the project. And, three safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment", (ii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Thus the Project is rated as a category “A” according to the Ivoirian legislation on Environment as well as the World Bank's environmental and social categorization criteria.

Activities under the AUMP are likely to generate both positive and negative impacts on the socio-economic and environmental components. The positive impacts include development of commercial activities (restoration activities and small shops), improvement of the living environment in the project area (removal of garbage dumps and rehabilitation of stagnant domestic waste water); facilitation of movement of goods and people, reduction of number of accidents, reduction of greenhouse gas emissions, improving people's access to basic infrastructure, creation of a recreational area, improving the port's attractiveness and increasing its competitiveness with other ports in the sub-region, job creation and poverty reduction.

The negative potential impacts include for instance dust flushes, production of waste, noise nuisance, disruption of traffic during work, risk of accidents during work, risks of sexual abuse of vulnerable persons (under-age girls, widows, women living with a disability), risk of conflict following the various expropriations, risk of loss of plant species and landscaped areas during the liberation of the rights of way.

In any case, the various alternatives, the organization of work and the technical capacity building of the actors will minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the ESMP, it is necessary to:

- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement a system for collecting, sorting and managing waste;
- implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and require that the company's Environmental Health and Safety Plan be approved before the work is actually started.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held with stakeholders including administrative managers, technical structures, populations of the Environmental Directorate and Sustainable Development (DESD) of the Autonomous District of Abidjan. (DAA), Municipalities of Bingerville, Adjamé, Yopougon, Cocody and Attécoubé. Following these meetings, the following recommendations were made:

- training of the officers of the Department of Environment and Sustainable Development (DEDD) of the Autonomous District of Abidjan (DAA) and their implications in all AUMP activities;
- sensitization of companies and populations for the non-exploitation of the banks of the Ebrié lagoon;
- involvement of customary and administrative leaders in the implementation of the project and in conflict management;

- provision of support to young people and women for Income Generating Activities as additional compensation to compensate for the permanent losses of property including land in the project area;
- involvement of customary chiefs and other resource persons in clearing graves and other cultural property identified in the project boundaries;
- the correction of technical imperfections related to the drainage of rainwater creating floods of houses along the MITTERAND boulevard going from Riviera 9 Km to the roundabout of the new Akouédo military camp;
- the forecasting of bypass roads and footbridges at certain places on MITTERAND Boulevard for better circulation of residents and the rallying of users at the various stations;
- making available to stakeholders the detailed timetable of the activities of the AMUP project;
- making available to local residents the documents to be provided for the compensation of the property affected.

Key indicators to be monitored include:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;
- Number of ESIA's carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities. That body will include an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Social Safeguard Specialist (SSS);
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- The National Agency for Waste Management (ANAGED in French): ANAGED must ensure the monitoring of the hygiene on the work sites;
- The District of Abidjan and the Communes: they will participate in environmental and social monitoring through their services or technical directions ;
- Executing agencies (AGEROUTE): they will monitor the implementation of the ESMPs that will result from the ESIA's of each project activity;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by interpellation of the principal actors of the AUMP.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and technical capacity building measures, training and sensitization measures, program of implementation and

follow-up of the measures, institutional responsibilities, a budget which includes a provision for the realization of Environmental and Social Impact Assessment (ESIAs) including their implementation and follow-up / evaluation of the ESMF.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of Project Management Unit (PMU) with the involvement of Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE. Members of the Coordination Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

| No | Steps/Activities | Responsible | Support/Collaboration | Provider |
|----|---|--|--|--|
| 1. | Identification of the site location and principal technical characteristics of the sub-project | Municipalities Autonomous District of Abidjan | <ul style="list-style-type: none"> • Technical Services of the District and Municipalities; • Executing agencies (AGEROUTE); • Beneficiary • NGO | <ul style="list-style-type: none"> • AUMP |
| 2. | Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | <ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary : population • Municipalities • ESS - SSS/APMU • Executing agencies (AGEROUTE); • NGO | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP • Environmental and Social Respondent of Municipalities and District |
| 3. | Approval of the categorization by ANDE and the World Bank | Project Coordinator | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank |
| 4. | Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category A, B or C | | | |
| | Preparation and approval of the Terms of Reference | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | Executing agencies (AGEROUTE); | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank |
| | Completion of the study including public consultation | | Procurement Specialist (PS), ANDE ; Municipalities ,NGO | Consultant |
| | Validation of the document and obtaining the environmental certificate | | Procurement Specialist (PS), Municipalities, District | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • World Bank |
| | Publication of the document | | Project Coordinator | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank |
| | Integration of all measures | Executing agencies | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard | Environmental |

| No | Steps/Activities | Responsible | Support/Collaboration | Provider |
|-----|---|--|--|--|
| 5. | of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-construction site | (AGEROUTE); | Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP • PS | Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) |
| 6. | Implementation of measures not contracted with the construction company | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | •Procurement Specialist •Technical head of activity •Financial Management Specialist (FMS) •Municipalities Autonomous District of Abidjan •Executing agencies (AGEROUTE) | •Construction companies •Consultant •NGO •Others |
| 7. | Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | • M&E Specialist •Financial Management Specialist (FMS) •Municipalities •District | Owner's Engineer |
| | Dissemination of the internal monitoring report | Project Coordinator of AUMP | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | ESS-SSS/ AUMP |
| | External monitoring of the implementation of environmental and social measures. | ANDE | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | Owner's Engineer |
| 8. | Social and environmental monitoring | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | •ANDE •Municipalities •Beneficiary •ESR of Autonomous District of Abidjan | •Laboratories / specialized centers •NGO |
| 9. | Capacity building of actors for social and environmental implementation | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | •Other ESS-SSS •Procurement Specialist •FMS | • Consultants •Competent public structures |
| 10. | Audit of the implementation of social and environmental measures | Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of AUMP | •ESS-SSS •Procurement Specialist •ANDE •Municipalities and Autonomous District of Abidjan •Executing agencies (AGEROUTE) | •Consultants |

The project implementing entity, or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposal (RFP) for an activity subject to the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) development, without including the environmental and social management plan (ESMP) for the relevant phase of works and will not start such works until the ESMP of the contracted firm has been approved and integrated in the overall planning of works.

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

The costs of the environmental measures of **1 200 000 000FCFA (2 400 000USD)** are spread over the five (5) years of the funding of the Project.

The table below outlines the composition of the costs of the project activities:

The costs of the project activities

| N° | Item | Unité | Qté | Coût Unité X 1000 000 | | Total X 1000 000 | | Source de financement | | | |
|--------------|--|-------|-----|-----------------------|------|------------------|-------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------|
| | | | | Local | US\$ | Local | US\$ | Etat X 1000 000 | | Bm X 1000 000 | |
| | | | | | | | | Local | US\$ | Local | US\$ |
| 1 | Preparation of specific safeguards instruments (ESIA, Environmental audit) | Nb | 10 | 20,00 | 0,10 | 200,00 | 1,00 | | | 200,00 | 1,00 |
| 2 | Stakeholders capacity strengthening (training in ES) | FF | 1 | 90,00 | 0,18 | 90,00 | 0,18 | | | 90,00 | 0,18 |
| 3 | Implementation of specific ESMP | Nb | 10 | 75,00 | 0,15 | 750,00 | 1,50 | 750,00 | 1,50 | | |
| 4 | Mid-term assessment on the ES performance | Nb | 1 | 10,00 | 0,02 | 10,00 | 0,02 | | | 10,00 | 0,02 |
| 5 | Sensitization and awareness campaigns on HIV, Sexual and Gender Based Violence and the Grievance Redress Mechanism | FF | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| 6 | Close monitoring of the ESMP implementation by the municipal technical agents and by the autonomous Abidjan district and by the ANDE | An | 5 | 10,00 | 0,02 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| 7 | Audit of the ES performance prior to the project completion | Nb | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |
| TOTAL | | | | | | 1 200,00 | 2,40 | 600,00 | 1,20 | 600,00 | 1,20 |

Ultimately, the environmental and social management of AUMP will be based on the implementation the current Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF will be supplemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated in a separated document.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** dont l'objectif de développement est d'améliorer la mobilité urbaine à Abidjan grâce (i) à la mise en place d'un système de transport collectif de masse (BRT) sur le corridor Yopougon-Bingerville par un partenariat public-privé (PPP) ; (ii) au renforcement des capacités de la SOTRA et la réorganisation de ses lignes en rabattement sur les axes de transport de masse ; et (iii) à la modernisation et la professionnalisation du transport artisanal sur le corridor concerné par le projet, y compris par l'appui au renouvellement de la flotte. Le montant total du projet est estimé à environ 350 millions de dollars et s'exécutera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville ;
- Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest) ;
- Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux
- Composante 4. Développement du capital Humain et appui opérationnel.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** est classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources du district d'Abidjan, des communes d'Adjamé, d'Attécoubé, de Cocody, de Yopougon et de Bingerville.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- visites de terrain : Elles ont permis d'apprécier les projets retenus dans le cadre du Projet. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes Communes retenues pour le projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, de situer les enjeux, d'analyser de manière précise les infrastructures locales, leur localisation afin de faire ressortir la situation du milieu du naturel et humain dans les différentes zones du projet.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)**, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude

- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif principal du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** objectif de développement est d'améliorer la mobilité urbaine à Abidjan grâce (i) à la mise en place d'un système de transport collectif de masse (BRT) sur le corridor Yopougon-Bingerville par un partenariat public-privé (PPP) ; (ii) au renforcement des capacités de la SOTRA et la réorganisation de ses lignes en rabattement sur les axes de transport de masse ; et (iii) à la modernisation et la professionnalisation du transport artisanal sur le corridor concerné par le projet, y compris par l'appui au renouvellement de la flotte.

La mise en œuvre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** se fera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville ;
- Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest) ;
- Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux
- Composante 4. Développement du capital Humain et appui opérationnel.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après:

Tableau 1 : Description des composantes du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)

| Composantes | Activités |
|---|---|
| Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du BRT sur le corridor Yopougon – Bingerville, empruntant la voie expresse de Yopougon et le 4eme Pont, en cours de réalisation sous financement de la Banque Africaine de Développement et le boulevard François Mitterrand y compris les trois (3) échangeurs financés par la JICA. <p>Cette composante comprend les activités suivantes¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'aménagement d'une voie centrale dédiée au BRT, sur environ 20 km dans l'emprise de la voie existante (Yopougon 4^{ième} pont – avenue Reboul – Boulevard Mitterrand),</i> - <i>la construction d'environ une vingtaine de stations de BRT en raison de 50 m² à 200 m² de superficie environ par station, en fonction de l'importance de la station,</i> - <i>la construction de stations multimodales dont le nombre et la localisation restent à confirmer,</i> - <i>La construction de dépôts et ateliers d'autobus dont le nombre et la localisation restent à confirmer.</i> |
| Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour | <ul style="list-style-type: none"> • Restructuration du réseau de bus comme un système de rabattement du BRT et renforcement de la SOTRA ; • Construction de voies de rabattement dont le linéaire reste à déterminer ; • Appui au formation et renforcement de capacité de la SOTRA ; • Appui au déploiement d'un système billettique interopérable pour faciliter l'intermodalité des bus avec les systèmes BRT; |

¹ Pour certaines activités les besoins en foncier seront connus après les études techniques détaillées en cours d'élaboration.

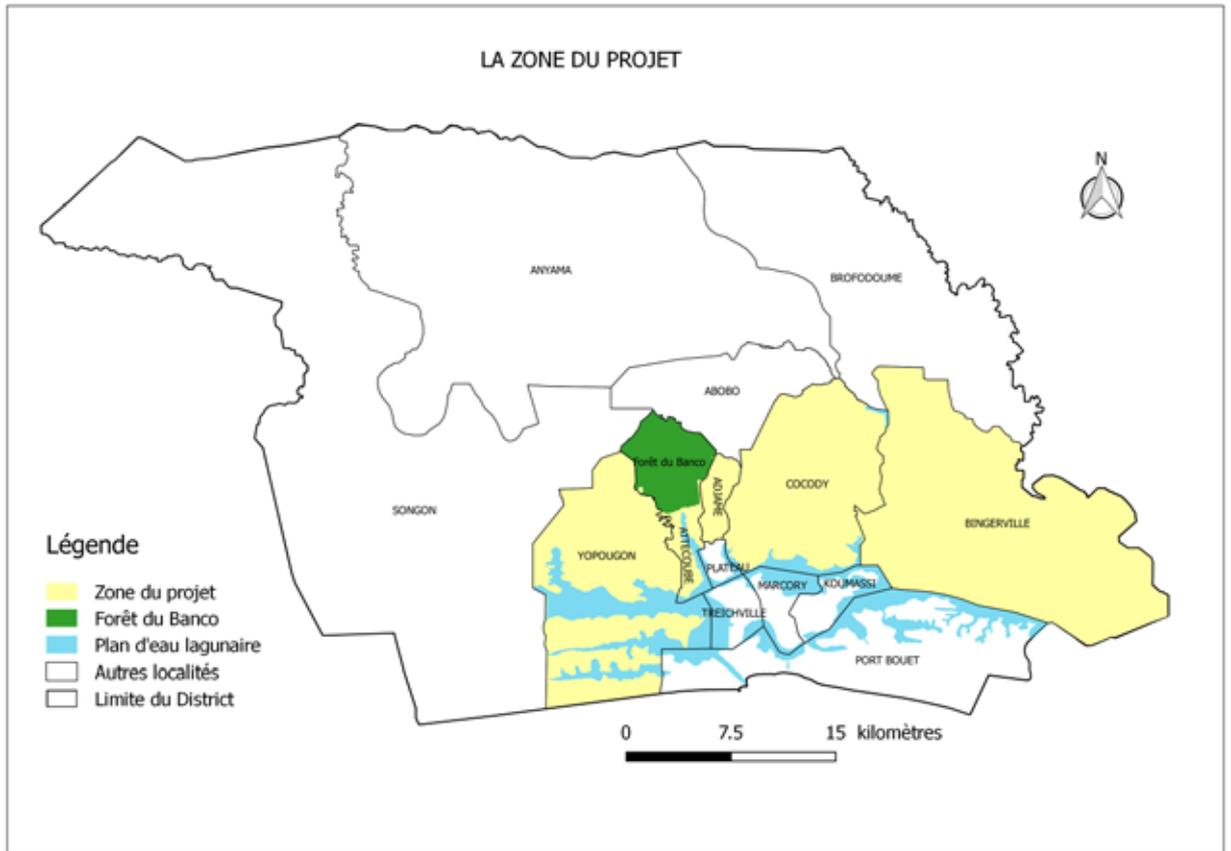
| Composantes | Activités |
|--|--|
| des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest). | <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration et au déploiement de son plan stratégique 2020-2030. |
| Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux | <ul style="list-style-type: none"> • Appui au renforcement des capacités et à la formation de ces acteurs ; • Appui à la stratégie de modernisation et professionnalisation du secteur informel de transport ; • Aménagement d'espaces de stationnement et de zones d'embarquement pour le transport artisanal dont le nombre et la localisation restent à déterminer ; • Mise en place des mesures incitatives d'accompagnement, en particulier un mécanisme de renouvellement de la flotte déjà mis en œuvre dans le cadre d'un autre projet financé par la Banque Mondiale (le PAMOSET) ; • accompagnement social et des programmes adaptés de formation et de professionnalisation. |
| Composante 4. Développement du capital Humain et appui opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la formation et à la protection sociale pour le secteur formel et artisanal ; • Appui pour la prise en compte du genre dans les transports en commun à Abidjan. |

Source : Aide-mémoire Mission d'appui à la préparation du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan du 22 au 26 octobre 2018

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** va intervenir dans le district d'Abidjan et les communes concernées sont Adjamé, Attécoubé, Cocody, Yopougon et Bingerville. Comme l'illustre la carte ci après.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



2.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 350 millions US\$.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau ci après.

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet : District d'Abidjan : Adjamé, Attécoubé, Bingerville, Cocody et Yopougon

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|--|
| Profil physique de la zone du projet | |
| Situation géographique | Le district d'Abidjan est situé au sud-est de la Côte d'Ivoire, dans la région des lagunes. Il est situé entre 05° 19' 59" de latitude Nord et 04° 01' 23" de longitude Ouest. Il est limité au nord par le département d'Agboville, au sud par l'océan Atlantique, à l'ouest par les départements de Jacqueline et de Dabou et à l'est par les départements d'Alépé et de Grand Bassam. Ce district compte treize communes dont les 5 de la zone du projet : Adjamé, Attécoubé, Cocody, Yopougon et Bingerville) (Kouamé A. S. et al, 2017). Le district s'étend sur une superficie de 211 900 ha (soit 2 119 km ²). Toutefois, les 5 communes du projet s'étendent sur une superficie de 46 736 ha (soit 467,36 km ²). |
| Relief | A l'image du District Autonome d'Abidjan, la zone du projet est marquée par la présence de trois (03) grands ensembles géomorphologiques : les hauts plateaux à deux niveaux (40 à 50 m et 100 à 120 m), représentés par les buttes du Continental Terminal, au Nord de la lagune Ebrié ; des vallées profondes allant de 12 à 40 m, entaillent les hauts plateaux du Tertiaire. C'est l'exemple des ravins du Banco et du Gbangbo. Ces vallées jouent le rôle de drains de la partie nord de la ville, à l'instar des différents talwegs. De ce fait, tout écoulement se dirige vers l'ensemble le plus affaissé, c'est-à-dire vers la lagune ; les moyens et bas plateaux d'altitude allant de 8 à 12 m, qui constituent les affleurements du cordon littoral du Quaternaire – les plaines et lagunes, au Sud, représentent l'ensemble le plus affaissé (PTUA, 2010). |
| Climat | La zone du projet est soumise à un climat équatorial de transition atténué ou climat Attiéen ou climat subéquatorial qui se divise en quatre (4) saisons dans le cycle annuel : grande saison sèche de décembre à mai, grande saison des pluies de mai à juillet, petite saison sèche d'août à septembre et petite saison des pluies d'octobre à novembre. D'une manière générale, la pluviométrie annuelle varie de 2150,3 à 1637,1 mm (2010 à 2012) avec une moyenne interannuelle de 1903,67 mm et la température oscillent entre des maximas supérieurs à 27°C et des minimas inférieurs à 24°C. La zone est caractérisée par une faible variabilité thermique et un vent de « mousson » (direction Sud-Ouest) observé tous les mois de l'année (PTUA, 2010). |
| Hydrographie | Le District d'Abidjan (Grand Abidjan) est arrosé par un vaste système lagunaire composé des lagunes Ebrié (parallèle à l'océan atlantique et entrecoupant le littoral), Aghien et Potou, ainsi que de nombreux cours d'eaux. On distingue : - l'Agnéby et la Mé, globalement de direction Nord-Sud, qui alimentent la lagune Ebrié et constituent les plus grands cours d'eau de la région. - le Banco, le Gbangbo et l'Anguédedou, petites rivières de direction Nord-Sud. - la Djibi et la Bété, de direction Nord-Ouest - Sud-Est (NW-SE), qui se jettent dans la lagune Aghien. |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|--|
| | Ce système hydrologique qui draine la nappe d'Abidjan, se caractérise par des coefficients de ruissellement relativement variables selon les cours d'eau. Ils sont relativement faibles pour les fleuves Mé et Agnéby ; en raison de la faiblesse des pentes et de la densité du couvert végétal, et élevés pour les autres cours d'eau du fait du déboisement affectant ces zones (BAIDAI Y. D. A., 2011). |
| Type de Sols | <p>Les sols de la région d'Abidjan sont des sols ferrallitiques, hydromorphes et des sols récents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les sols ferrallitiques qu'on rencontre sur les bas et hauts plateaux, présentent une structure dans laquelle l'altération des minéraux est complète. La mise en place de cette texture pédologique provient du processus de ferralisation développé sous l'influence des facteurs paléo climatiques et des types très anciens de végétation. L'abondance des pluies et les températures élevées entraînent la constitution d'un profil étagé avec : -un premier horizon peu épais, pauvre en humus et riche en matière organique ; -un deuxième horizon, très épais, avec prédominance de teinte rouge ou brune et abondance de fer et d'alumine ; un troisième horizon argileux, compact et quelque peu perméable ; -un horizon de base, très épais, de teinte variable liée à la nature de la roche mère. -les sols hydromorphes constituent le deuxième élément pédologique important du secteur d'Abidjan. Cette hydromorphie a été provoquée par une évolution pédologique dominée par un excès d'eau. -les sols récents et très peu évolués, bien que spatialement plus réduits que les deux autres, se sont développés dans le secteur littoral, en présentant un faciès assez grossier où dominant les éléments sableux. Ce sont les dunes littorales (PTUA, 2010). |
| Profil biologique de la zone du projet | |
| Flore | La zone du projet appartient au milieu forestier de la Côte d'Ivoire. Dans le détail, les nuances géologiques font observer plusieurs paysages végétaux : la forêt dense humide, les savanes pré-lagunaires, les mangroves et les forêts marécageuses. A l'origine, la végétation de la région d'Abidjan était constituée essentiellement de <i>Turraeanthus Africanus</i> , qui se développent sur des sols assez pauvres en argile. Cette forêt a été totalement détruite au profit de l'extension de la ville d'Abidjan et des défrichements pour l'agriculture. Aujourd'hui, il ne reste qu'environ quelques hectares de cette forêt, représentée par le Parc National du Banco et par quelques petits lambeaux forestiers. Les savanes pré-lagunaires font partie des savanes incluses. Leur particularité écologique réside dans le fait qu'elles sont toutes localisées sur des sols issus de sables du Continental Terminal Les mangroves ou forêts sur les sols hydromorphes salés issus des alluvions, sont assez réduites. Elles se retrouvent sur les rives plates des estuaires et dans les lagunes (PTUA, 2010). |
| Forêts classées ou Parc ou communautaires | <p>Érigé en parc national par décret du 31/10/53 le Parc national du Banco est niché au cœur de la capitale économique ivoirienne, entre quatre (4) communes (Adjamé, Attécoubé, Abobo et Yopougon). C'est le seul parc forestier protégé du District d'Abidjan.</p> <p>Le Parc national du Banco couvre une superficie de 3474 hectares. Qualifié de réservoir hydraulique et poumon vert de la ville d'Abidjan, cette aire protégée est un haut lieu d'éducation environnementale.</p> <p>Son enjeu majeur est de protéger la nappe phréatique du terminal continental pour l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan. Ses atouts principaux sont: l'existence d'un potentiel de 600 ha de forêts primaires ; l'existence d'un arboretum de plus de huit cents (800) espèces de plantes supérieures originaires des régions tropicales d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ; existence d'étangs piscicoles situés au cœur du parc ; l'existence d'une piscine semi-naturelle et d'un restaurant, l'existence de la maison du Gouverneur Reste qui sert d'écomusée et la</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|---|
| | présence d'une famille de chimpanzés (http://oipr.ci/index.php/parcs-reserves/parcs-nationaux/parc-national-du-banco). |
| Faune | <p>La faune sauvage est très peu présente dans la zone du projet. Les principales espèces animales présentes sur le site du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Amphibiens et Reptiles (Agama agama africana, Afrixalus dorsalis, Phrynobatrachus latifrons, etc) ; -Oiseaux (l'Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis), le Martinet des palmiers (Cypsiurus parvus), le Corbeau pie (Corvus albus), le Chevalier guignette (Actitis hypoleucos), le Moineau domestique (Passer griseus). Le Calao longibande (Tockus fasciatus) et le Tisserin orangé (Ploceus aurantius) ; -Les petits mammifères (Micromammifères) sont représentés par les Insectivores (Musaraignes), les Rongeurs (souris et rats) et les Chiroptères ou Chauves-souris (PTUA, 2010). <p>Concernant la faune du parc du Banco, les plus grands mammifères (Eléphant, Potamochère, Buffle, Bongo, Panthère...) ont disparu depuis des années de cette forêt périurbaine. Quelques espèces de plus petite taille ont réussi à se maintenir dans le parc mais elles n'y sont représentées que par quelques individus. Les grands singes arboricoles ont aussi pour la plupart disparu sous la pression du braconnage, sauf une population de chimpanzés, Pan troglodytes verus d'une vingtaine d'individus. Le Potto de Bosman, Perodicticus potto et le Galago de Demidoff, Galago demidovii sont encore présents. Des mones de Cercopithecus mona lowei sont souvent observés, le plus souvent non loin de l'entrée sud. Quelques autres cercopithèques, comme le Pétauriste Cercopithecus petaurista petaurista. Civette Viverra, Civettictis civetta, Mangouste rouge Herpestes sanguineus, Mangouste brune Crossarchus obscurus (PTUA, 2010).</p> |
| Profil socioculturel et économique | |
| Populations | En 1899, Abidjan n'était qu'une Zone de forêt où l'on ne pouvait rencontrer que quelques villages Ebriés comme Anoumabo, Cocody, Adjamé mais depuis la percée du canal de Vridi ,son développement s'est accéléré et cette ville est ainsi passé de 200.000 habitants en 1960 à environ 2.800 000 habitants en 1998 (Monographie de l ville d'Abidjan, 2008) puis à 4 395 243 en 2014. Toutefois, la population du Grand Abidjan est 4 707 404 en 2014, soit 20,80% de la population ivoirienne (INS, 2014). La population des cinq communes de la zone du projet s'élève à 2 232 729 habitants en 2014 (INS, 2014). |
| Structure sociale | <p>La zone d'étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples. Cependant les autochtones du Grand Abidjan sont les Ebriés (Abidjan, Bingerville et Songon) et les akyés (Anyama).</p> <p>Les habitudes alimentaires dans cette zone sont aussi diverses. Toutefois le riz et les mets à base de féculents (Couscous de manioc : Attiéké) semblent dominants (Monographie de l ville d'Abidjan, 2008).</p> |
| Infrastructures de transport | Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie ont concerné plusieurs voies dans les Communes d'Abobo, de Cocody, de Marcory, de Port-Bouët, du Plateau, de Treichville et de Yopougon, en mettant l'accent sur le traitement du drainage des eaux de pluie ; la signalisation et l'éclairage public ; la réhabilitation, le renforcement et le bitumage de voies ; les travaux d'aménagement et de construction de voirie ou d'ouvrages (PRI-CI, 2013). En plus des routes, le District d'Abidjan est traversé du nord au sud par une ligne |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|----------------|--|
| | de chemin de fer qui relie la Côte d'Ivoire au Burkina-Faso (sera exploitée pour la future ligne de métro abidjanais). |
| Habitat | <p>Les différents modes d'accès à l'habitat, notamment les occupations anarchiques des réserves et des zones non constructibles, les filières coutumières, les opérations immobilières publiques et privées ont influencé l'évolution de l'habitat à Abidjan. Ainsi, chaque commune d'Abidjan s'est développée au fil du temps avec plusieurs types d'habitat.</p> <p>L'analyse des types d'habitat selon la superficie et le nombre de logements, faite lors de l'étude d'actualisation du schéma d'Abidjan en 1996, montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -habitat précaire se retrouve dans toutes les communes d'Abidjan, à l'exception de celle du Plateau. La commune de Port Bouët a la plus grande concentration des surfaces d'habitat précaire, soit 54,1% avec 71% du "parc" des logements de la commune en 1996. Les autres communes centrales (Adjamé Treichville et Marcory) concentrent environ 5% du total des surfaces du précaire à Abidjan. -habitat sur Cour se retrouve concentré à Abobo, où il représente 33% du "parc" des logements de la commune, pour une superficie de 40,12%. La commune de Yopougon arrive en deuxième position avec 23,2% des surfaces d'habitat sur cour et environ 12% des logements de ce type d'habitat. Abobo et Yopougon sont les communes les plus peuplées d'Abidjan. Elles totalisent 63,36% des surfaces d'habitat sur cour commune à Abidjan. Leur parc de logements est d'environ 45% du total de ce type d'habitat à Abidjan. -habitat individuel, tous standing confondus, est concentré en terme de superficie en grande partie à Cocody (846,93 ha, soit 37,67%) et à Yopougon (541,45 ha, soit 24,09%). 8.607 et 24.336 logements sont implantés respectivement sur les surfaces d'habitat individuel de Cocody et de Yopougon. -habitat collectif, tous standing confondus, est concentré à Cocody où il représente 40,85% de la surface totale de ce type d'habitat à Abidjan. La commune d'Adjamé vient en seconde position avec 14,06%. Ce type d'habitat se retrouve pratiquement dans toutes les communes d'Abidjan avec des superficies qui varient entre 5 et 30 hectares (PTUA, 2010). <p>La commune de Cocody, la plus résidentielle des communes d'Abidjan a un parc de logement individuel bon standing de 3.781 contre seulement 374 logements à Yopougon dans ce type d'habitat. Marcory, la deuxième commune résidentielle d'Abidjan n'enregistre que 690 logements dans ce type d'habitat.</p> <p>Notons que l'habitat individuel est pratiquement inexistant au Plateau (39,78 ha, soit 1,77%) et très réduit dans les zones de Treichville (45,64 ha, soit 2,03%), d'Abobo (48,52 ha, soit 2,16%), d'Attécoubé (49,82 ha, soit 2,22%) et d'Adjamé (64,11 ha, soit 2,85%) ;</p> <p>Il faut aussi noter l'apparition d'une nouvelle catégorie d'habitat en cours de développement à Abidjan : " la cour moderne", qui consiste à privatiser les équipements de la maison (WC, cuisine) et à subdiviser les lots individuels en plusieurs logements individuels. Ce qui correspond une amélioration du niveau d'équipement sans densification. "La cour moderne" est réalisée par des promoteurs privés (PTUA, 2010).</p> |
| Régime foncier | <p>Depuis quelques années la situation foncière est caractérisée par une relative maîtrise de la production de terrain urbain par des filières et un ralentissement de la production étatique. On constate d'une manière générale que la gestion du foncier relève des prérogatives des familles, propriétaires du foncier des différents villages Ebrié. De plus en plus, dans les quartiers, les lots acquis par les particuliers ou les entreprises sont des propriétés privées vendues par les propriétaires fonciers de ces villages.</p> <p>Toutefois, on y trouve des espaces qui font partie du domaine public et dont la gestion revient aux autorités communales. Il arrive parfois que des autochtones</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|-----------|--|
| | <p>Ebriés revendiquent des droits sur des terres situées loin de leurs villages, ce qui crée souvent des conflits fonciers (PTUA, 2010).</p> <p>Toutefois, selon les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains, toute occupation d'un terrain urbain doit être justifiée par la possession d'un titre de concession définitive (dénommé ACD) délivré par le ministère de la construction et de l'urbanisme.</p> |
| Education | <p>La zone du projet abrite tous les échelons du système éducatif ivoirien, à savoir le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. Elle dispose de 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques (MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d'universités privées et une centaine de grandes écoles.</p> <p>Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%).</p> <p>Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).</p> |
| Santé | <p>Pour faire face aux besoins de santé croissants de sa population, la ville d'Abidjan dispose d'infrastructures sanitaires composés de : 4 Centres Hospitaliers et Universitaires (Cocody, Treichville, Yopougon) ; Plusieurs Hôpitaux Centraux ; 1 Hôpital protestant; 181 centres de santé ; 86 cabinets médicaux ; 43 cliniques ; 298 officines de pharmacie (PTUA, 2010).</p> <p>La situation sanitaire de la ville d'Abidjan reste tributaire de l'environnement physique et social dans lequel les gens vivent, de leur mode de vie, et de l'organisation des soins de santé. En effet, l'environnement physique de la ville d'Abidjan et le climat social se sont fortement dégradés ces dernières années. Les différentes formes de pollution de l'air, de l'eau, du sol et toutes autres formes d'agressions nuisibles à la santé (comme le bruit dans les dancings,...) se sont accentuées. Le niveau de vie, de bien-être, relation positive avec l'entourage, ont connu une baisse drastique, et cela dénote l'état de pauvreté dans laquelle se trouve la majeure partie des populations. Le développement rapide du secteur privé à Abidjan, apparaît comme une conséquence non seulement de la croissance de la demande de soins mais aussi et surtout d'une défaillance de la politique publique de santé urbaine.</p> <p>L'état sanitaire de la population abidjanaise dépend aussi de son mode de vie qui se caractérise par une alimentation non équilibrée, par l'accès aux soins de santé délivrée par la médecine traditionnelle, à l'automédication par le biais des pharmacies ambulantes, avec le risque des contrefaçons des médicaments (PTUA, 2010)</p> <p>Aux maladies récurrentes telles que le paludisme et la fièvre typhoïde, la population abidjanaise doit faire face au SIDA dont le taux de prévalence à Abidjan est de 6,1% et aux déchets toxiques dont les impacts à moyen et long terme sur les écosystèmes et la santé humaine ne sont pas encore très bien élucidés (PTUA, 2010).</p> |
| Energie | <p>Electricité : En 2012, le nombre d'abonnés se situe à 3 539. Il enregistre 223 abonnés de plus que l'année précédente, soit une hausse 6,7%, inférieur au taux de croissance économique (10,7% en 2012). Cette variation est attribuable à l'augmentation de l'ensemble des abonnés. Cette augmentation s'observe aussi bien à Abidjan (+4,1%) que dans le reste du pays (+10,0%). Les abonnements à l'électricité de haute et moyenne tension continuent d'augmenter. Sur la période 2008-2012, les entreprises privées représentent en moyenne, toujours plus de 70%</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|----------------|--|
| | <p>des abonnés. Concernant la répartition, la ville d'Abidjan enregistre le plus grand nombre d'abonnés qui s'élève à 1 924, soit 54,4% du total avec une hausse de 4,1% par rapport à 2011(data.gouv.ci).</p> <p>La consommation de bois de chauffe des ménages est en moyenne de 4 183,6 Mille Tonnes par an sur la période 2008-2012. Au cours de l'année 2012, les ménages ont consommé 4 439,5 Mille Tonnes de bois de chauffe. Cette consommation évolue de 2,5% par rapport à 2011. Le prix moyen au kilogramme à Abidjan chute en 2012 pour se situer à 38 F CFA.</p> <p>Le volume de charbons de bois consommé ne cesse de croître. De 1 267,3 Mille Tonnes en 2011, elle passe à 1 307,6 Mille Tonnes en 2012, soit une hausse de 3,2%.</p> <p>Le prix moyen au kilogramme du charbon de bois à Abidjan est en baisse de 13,5% et s'élève à 140 F CFA(data.gouv.ci).</p> <p>Après l'année 2011 qui s'est traduite par une baisse de la consommation de produits pétroliers, l'année 2012 se caractérise par une augmentation (+60,6%). Cette variation esr imputable à la croissance de la consommation de tous les produits pétroliers.</p> <p>La consommation nationale de 2012 représente 38,9% de la production nationale des produits pétroliers. La consommation du butane augmente de 32,3% par rapport à 2011. De 201,9 Mille Mètres Cube en 2011, elle passe à 267,1 Mille Mètres Cube en 2012 (data.gouv.ci).</p> |
| Eau potable | <p>82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Dans la ville d'Abidjan, c'est plus de 84% des ménages qui ont accès à des sources d'eau potables améliorées (INS/MICS 2006). Malgré ce meilleur accès à l'eau potable pour Abidjan, certains ménages connaissent difficultés entraînant un déficit de production de 150 000 m3 /jour (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Il existe quatre grandes zones de production et de distribution d'eau potable à Abidjan. Ce sont :</p> <p>Zone 1 : cette zone comprend tous les quartiers de l'Ile de petit Bassam (Vridi, Marcory, Koumassi, Treichville, Zone 4) et les quartiers d'Adjamé, du Plateau et de Williamsville. Les besoins de cette zone sont assurés par quatre unités de production : Zone Ouest, Zone Nord, Nord Riviera et Adjamé.</p> <p>Zone 2 : elle est constituée des quartiers de Cocody et Deux Plateaux dont l'alimentation s'appuie sur les stations de zone Est, Riviera Centre et Zone Nord surpressé.</p> <p>Zone 3 : elle regroupe les quartiers de Niangon et de Yopougon. La zone 3 est alimentée par l'unique station de Niangon ;</p> <p>Zone 4 : elle est constituée par la commune d'Abobo qui est alimentée par la station d'Anonkoua Kouté ;</p> <p>Zone 5 : elle comprend les nouveaux quartiers situés au nord-est d'Abidjan, plus précisément entre la zone 2 et Bingerville. Ces nouveaux quartiers, qui devraient abriter près de 100 000 habitants, ne disposent d'aucune infrastructure d'alimentation en eau.</p> <p>Il existe également des ménages qui arrivent à avoir de l'eau par le biais des branchements collectifs ou individuels à partir des réseaux situés à proximité de leurs logements (PTUA, 2010).</p> |
| Assainissement | <p>Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|--|
| | telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40% (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). |
| Pauvreté | Dans l'ensemble, nous constatons que c'est dans les communes d'Abidjan que l'on enregistre les plus faibles incidences de pauvreté. La commune du Plateau, centre des affaires, est la moins touchée avec 15,9 % des ménages jugés pauvres. Par contre, celles en périphérie comptent plus de la moitié des ménages vivant en situation de pauvreté. Moins urbanisées, elles comportent davantage de zones rurales. L'accès des ménages de ces zones aux biens et aux équipements est par conséquent différent de celui des ménages de la ville d'Abidjan. Huit classes ressortent de la catégorisation de l'incidence de la pauvreté dans le district d'Abidjan. 1. Le Plateau : 15,9 %; 2. Cocody : 25,4 %; 3. Yopougon, Treichville et Marcory : entre 30 et 35 %; 4. Koumassi, Attécoubé, Adjamé et Abobo : entre 35 et 45 %; 5. Port-Bouët (ville d'Abidjan) et Bingerville (périphérie) : entre 45 et 50 %; 6. Songon (périphérie) : entre 50 et 70 %; 7. Anyama (périphérie) : entre 70 et 90 %; 8. Brofodoumé (périphérie) : 92,9 %. Une telle répartition géographique de la pauvreté constitue un véritable ciblage des zones défavorisées dans le district d'Abidjan. La pauvreté se ressent, d'une part, dans les zones hors de la ville d'Abidjan et, d'autre part, dans les communes dans lesquelles, malgré l'urbanisation, subsistent des quartiers précaires et dépourvus de toute commodité (Deza D., 2017). |
| Agriculture en générale, culture maraîchère | Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (www.cnra.ci). A Abidjan, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeurs qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraîchères. Cependant la pression foncière entraîne le cantonnement de cette activité à la périphérie du District d'Abidjan (Songon, Bingerville, Anyama). Elle est pratiquée essentiellement par des ressortissants étrangers. |
| Elevage | Dans l'ensemble, la production de protéines animales (de 2003 à 2012) en Côte d'Ivoire a augmenté de 10,3%. Cette variation est principalement due à l'accroissement de la production de la volaille. La production de la viande ovine connaît une baisse (-1,2%) en quantité comme en valeur par rapport à l'année 2011. Par ailleurs, la production d'œufs frais augmente de 23%. Quant à la production du lait, elle est stable (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levege-de-2003-2012607). Les sites d'élevage sont localisés à la périphérie sud et nord d'Abidjan (essentiellement en aviculture). Dans le District, Bingerville est également reconnue comme l'un des grands centres de production de volaille et des œufs (PROGEP-CI, 2015). |
| Pêche et aquaculture | La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|------------------------------------|---|
| | <p>la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localite-de-2002-2012348).</p> |
| Chasse | <p>A l'exception dans sa périphérie rurale (comme Songon), l'activité de chasse est quasi-inexistante dans la zone du projet. Le gibier consommé dans la zone provient de l'intérieur du pays ou de l'élevage.</p> |
| Végétation et Exploitation du bois | <p>La pression démographique et l'urbanisation ont détruit tout le couvert végétal de la zone du projet. Mais il y observe des mangroves, de forêts marécageuses, de savanes herbeuses (PROGEP-CI, 2015). Les seules forêts présentes sont celles du parc du Banco (en plein cœur d'Abidjan) et d'Anguédédou. Le District d'Abidjan ne dispose pas de site d'exploitation du bois.</p> |
| Mine et industrie | <p>L'industrie ivoirienne est caractérisée par sa diversité selon les différents secteurs d'activités, mais également par sa grande sensibilité à la conjoncture économique et à l'environnement sociopolitique. Elle est dominée par le secteur privé formel et elle comprend vingt-quatre (24) branches en 2008. L'évolution du nombre d'entreprises est globalement en adéquation avec les cycles économiques en Côte d'Ivoire. Les périodes de récession ou crise (1990-1993, 1999-2000, 2002) sont marquées par une diminution du nombre d'entreprises tandis que les périodes de relance (1993-1998) entraînent un accroissement du nombre d'entreprises et des investissements. L'industrie ivoirienne est dominée par les PME/PMI. En effet, sur les 3022 entreprises recensées à la centrale des bilans en 2002, on dénombrait 88 % de PME/PMI (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009).</p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan : Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin important de terrains industriels, prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares et est en cours d'aménagement.</p> |
| Secteurs principaux d'emploi | <p>En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015).</p> <p>Le secteur informel offre 89,4% des emplois contre 4,9% dans le secteur privé formel et 3,9% dans le secteur public. Selon le milieu de résidence, on observe une part plus importante d'emplois informels en milieu rural (95,9%), ensuite dans les milieux urbains autres qu'Abidjan (85,9%), Abidjan ayant la plus faible part relative d'emplois informels (77,3%). En revanche, Abidjan a la part la plus élevée d'emplois du secteur privé formel (9,3%), suivi des autres milieux urbains (6,1%). Il en est de même pour les emplois du secteur public et parapublic et des emplois</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|--|---|
| | <p>domestiques, à part que les proportions diffèrent. Il y a lieu de préciser que les emplois domestiques offerts par les ménages sont également du secteur informel, ce qui porte à 91,2%. L'on ressent ainsi le poids de l'agriculture traditionnelle en milieu rural et son poids relatif dans les autres centres urbains par rapport à Abidjan dans la répartition des emplois par secteurs institutionnels. Par ailleurs, la forte présence des services publics et des entreprises privées dans les centres urbains en général et en particulier dans la ville d'Abidjan se ressent sur la répartition des emplois formels publics comme privés (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>Les parts relatives de femmes dans les emplois sont de 44% dans le secteur informel, 26,4% dans le secteur privé formel, 24,1% dans le secteur public et parapublic et de 78,7% dans le secteur des ménages. Dans le secteur informel, la part relative de femmes est plus élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural (45% contre 43,3%). Elle est également plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan (45,6% contre 44,3%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>En ce qui concerne les emplois du secteur privé formel, ils comportent une part relative de femmes plus élevée en milieu rural (33,8%). Cette part est par ailleurs plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan. Le secteur public et parapublic a quant à lui une part relative plus importante de femmes à Abidjan (30,3%). Elle est relativement plus importante en milieu urbain (26%) qu'en milieu rural (15%). Enfin, pour les emplois domestiques, cette part est plus faible en milieu rural (69,3%) et plus élevée à Abidjan (80%) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> |
| Tourisme | <p>En Côte d'Ivoire, le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).</p> <p>Au plan touristique, la ville d'Abidjan offre de nombreux atouts : atouts naturels avec un plan d'eau exceptionnel, la Lagune Ébrié, vaste étendue d'eau d'une superficie de 566 km². C'est autour de ce plan d'eau que la ville déroule ses différents quartiers. Abidjan dispose également d'hôtels et résidences de très haut standing. Les atouts gastronomiques ne sont pas des moindres : variétés locales et internationales dans des restaurants, bars et « maquis » qui ne désertent pas malgré la crise. Des salles de conférence de grande capacité, des espaces spécialement aménagés pour des cérémonies diverses sont nombreux dans la ville. Tous les types de sport sont connus à Abidjan : golf, tennis, football, natation, karting, pêche sportive, etc. Les plages, marines ou lagunaires, l'une des merveilles de cette cité sont des lieux de détente, de promenades et de loisirs. Ceci a favorisé le développement d'un tourisme d'affaires et de loisirs. Des séminaires régionaux et internationaux réunissent plusieurs fois l'an des sommités du monde entier à Abidjan.</p> |
| Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux) | <p>Les eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques, puisque l'espace est un.</p> <p>Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes, des quartiers et des villages en Côte d'Ivoire, constituent aujourd'hui une préoccupation majeure du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU) et des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées. Le constat, de manière générale, est que l'assainissement suit les opérations d'aménagement au lieu de les précéder ; ce qui amène parfois des surcoûts</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|------------------------------------|---|
| | importants quand il s'agit de « rattraper » la situation avec des déplacements de réseaux ou de construction d'ouvrages. L'occupation de l'espace précède la mise en place des infrastructures d'assainissement. De plus, si des mesures courageuses ne sont pas prises dès maintenant sur tout le territoire de la ville, Abidjan encourt des risques sanitaires et écologiques majeurs et multiformes sans précédents (Komenan B.G.A.E., 2009). |
| Enjeux sociaux (Problèmes sociaux) | La violence urbaine à Abidjan a atteint des proportions alarmantes ces derniers mois avec le phénomène des « microbes », un gang composé d'enfants âgés de 9 à 15 ans, voire 8 à 18 ans qui commettent des attaques en masse et meurtres dans des quartiers d'Abidjan. Les microbes sont des individus qui se sont constitués par groupe après la crise postélectorale de 2011. |

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, du District Autonome d'Abidjan, des communes concernées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- la politique d'assainissement;
- la politique de lutte contre la pauvreté
- la politique de décentralisation
- la politique de l'eau
- la Politique Sanitaire et d'Hygiène Publique;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020;
- le Plan National de Développement (PND 2016-2020).

4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

4.1.2. Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation

d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un cout de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.1.8. Politique de l'eau

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique (MH) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable, la stratégie en milieu urbain porte sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile.

4.1.9. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement Ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire

La Constitution du 08 Novembre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la

qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social(CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.6. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Ce texte est important dans le cadre de la délimitation des villages satellites.

4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.10. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2014 portant domaine foncier rural

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

4.2.11. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il

spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.2.12. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.13. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.14. Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : Il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet

- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Objectif visé par la convention | Aspects liés aux activités du projet |
|--|----------------------|--|--|
| La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York) | 14 novembre 1994 | Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique | La réalisation des aménagements paysagers dans la zone du projet entre dans le contexte des changements climatiques. Le PMUA est en adéquation avec cette convention. |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone | 30/11/92 | Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines | La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut modifier la couche d'ozone. Le PMUA est interpellé par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement. |
| Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 | 21 novembre 1977 | Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel | La phase opérationnelle des sous-projets dont les excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le PMUA intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles |

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Objectif visé par la convention | Aspects liés aux activités du projet |
|---|----------------------|--|---|
| Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992 | 24 novembre 1994 | Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates | physiques dans le présent CGES. L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures annexes peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt. |
| Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997 | 28 Avril 2007 | Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays. | Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PMUA devra contribuer à cet objectif. |

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la catégorie « A » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 4 :Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|---|--|---|
| PO4.01 | <p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p> | <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p> |
| | <p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales | <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC. | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p> |
| | <p><u>Participation publique</u></p> | | |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|--|--|
| | <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> | <p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des EIES en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> |
| | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p> | <p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p> |
| PO4.11 | La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines | La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du | La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM. |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|---|---|
| | <p>dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p> | <p>Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p> <p>L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p> | |
| PO4.12 | <p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. | <p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu</p> | <p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p> |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|---|--|
| | | que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière | |
| | <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p> | <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p> | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.</p> |
| | <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> | <p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p> | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p> |
| | <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p><u>Evaluations des compensations</u></p> | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p> |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|--|---|---|
| | <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p> | <p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p> |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|---|---|---|
| | <p><i>Système de gestion des plaintes</i></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p> | <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p> |
| PO4.12 | <p><i>Payement des compensations</i></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.;</p> <p><i>Groupes vulnérables</i></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes</p> | <p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p> <p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p> | <p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises des a présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en</p> |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/recommandations |
|---|---|--|---|
| | vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc. | | compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. |
| | <p><u>Consultation</u></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p> | La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement | La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12. |
| | <p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p> | La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP un an après leur réinstallation |

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** sont les suivantes :

4.5.1. Comité de Coordination du Projet (CCP)

Le CCP sera composé des représentants du : (i) Ministère des Transports (ii) de l'Équipement et de l'Entretien Routier; (iii) Ministère de l'Entrepreneuriat, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ; (iv) Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme ; et (v) Ministère de l'Intérieur et de la sécurité. Ce Comité sera présidé par le ministre des transports ou son chef de cabinet. Le rôle du CCP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.2. Ministère des Transports (MT)

Le Ministère Transport (MT) sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet. Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la mise en œuvre de la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

Il s'occupe ainsi de la promotion, de l'organisation, de la réglementation et du contrôle de plusieurs types de transports (routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes), collectifs urbains, interurbains et du transport privé. Il travaille en collaboration avec les Ministères de l'Équipement et de l'Entretien Routier ; et de l'Assainissement et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Il accomplit ses missions par le biais de plusieurs organes tels que la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation.

A ce titre, ce Ministère sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport.

4.5.2.1. Office de Sécurité Routière (OSER)

L'Office de Sécurité Routière de Côte d'Ivoire (OSER) est une structure sous tutelle du Ministère des Transports (MT) de l'État de Côte d'Ivoire.

Elle a été créée par la Loi n° 78-661 du 04 Août 1978, sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et l'autonomie financière.

A sa création, l'OSER avait pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide médicale urgente.

Le Décret 91-761 du 14 novembre 1991 portant modification des attributions de l'OSER et fixant les règles d'organisation définit trois grands types de domaines : les études, la formation et les campagnes de sensibilisation et d'information.

Les actions qui sont menées au niveau de ces trois domaines s'inscrivent dans la prévention routière. Les études permettent de mieux appréhender les accidents en tant que phénomène. Sur la base des résultats obtenus, par exemple, au plan des statistiques et du comportement des usagers de la route, des actions sont définies de façon précise et les bénéficiaires mieux ciblés. S'agissant de la formation, l'OSER intervient sur les axes suivants :

- la formation initiale et le recyclage des moniteurs d'auto-école ;

- la formation initiale et le recyclage d'inspecteurs de permis de conduire ;
- le recyclage des conducteurs professionnels ;
- l'information et la sensibilisation de la population et des usagers
- l'éducation routière en milieu scolaire.

Dans le cadre de ce projet, l'OSER interviendra dans les campagnes de sensibilisation et d'information sur les dispositions sécuritaires en partenariat avec la cellule de coordination du Projet.

4.5.3. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Deux des structures techniques sous tutelle du MEER interviendront dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de l'AGEROUTE et du FER.

4.5.3.1. Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE a pour objet d'apporter à l'État son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, l'agence interviendra dans le suivi des aménagements et de construction des voiries urbaines dans le cadre du projet.

4.5.3.2. Fond d'Entretien Routier (FER)

Le Fonds d'Entretien Routier (FER) a pour objet d'assurer le financement des prestations relatives aux études et travaux d'entretien courant et périodique du réseau routier, à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des études et travaux d'entretien routier.

4.5.3.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera mise en place et animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)**. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)**. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.4. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à

travers deux Directions Générales notamment : la Direction Générale de l'Environnement (DGE), et la Direction Générale du Développement Durable (DGDD).

Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.

Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.4.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

-*Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)* établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

4.5.4.2.b) Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des industries qui seront installées.

4.5.5. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, en liaison avec les ministères chargés de l'Intérieur, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité du site à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)

4.5.5.1. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

« L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes », a indiqué Bruno Koné. Et d'ajouter que la nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening.

4.5.6. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) et 46 centres sociaux qui interviennent dans le conseil relatif à l'allaitement, aux règles d'hygiène, aux conseils d'hygiéno-diététique, d'éducation (alphabétisation) et au soutien des personnes vulnérables. La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi. En outre, le MEPS a sous sa tutelle technique

4.5.7. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

Dans le cadre du Projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.

4.5.8. Le Ministère des Mines et de la Géologie

En charge des Mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.

4.5.9. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace, de la protection des zones sensibles et est responsable de la délivrance des titres de propriété. Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.10. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ces deux ministères assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Ces ministères interviendront dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.11. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.12. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.13. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction Générale du Patrimoine Culture au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.14. Ministère de l'intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même

relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

| Composantes | Impacts Positifs | |
|---|--|---|
| | Phase Construction | Phase d'exploitation |
| Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville | <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois • développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés); | <ul style="list-style-type: none"> • préservation du patrimoine routier ; • amélioration de l'accessibilité aux différents services ; • amélioration de la fluidité de la circulation dans les communes d'Adjamé, Cocody, Attécoubé, Bingerville et Yopougon ; • réduction des accidents; • réduction des coûts d'exploitation des véhicules. |
| Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest). | <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • Développement des activités commerciales. | <ul style="list-style-type: none"> • amélioration des services de transport de la SOTRA dans les communes d'Adjamé, Cocody, Attécoubé, Bingerville et Yopougon ; • optimisation des atouts de la SOTRA; |
| Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux | <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • renouvellement de flotte | <ul style="list-style-type: none"> • modernisation et professionnalisation du secteur informel de transport • meilleur accès aux infrastructures adaptées pour Gbakas, taxis et woro-woros: zones d'embarquement / débarquement, zones de connexion avec d'autres modes, etc. ; • Meilleure gestion de la nouvelle flotte ; • Mise en œuvre social des programmes adaptés de formation et de professionnalisation ; • création d'un cadre d'activité satisfaisant (hygiène, salubrité) et de réduction de l'occupation anarchique des sites qui causent beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. |
| Composante 4. Développement du | <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • Meilleures répartitions | <ul style="list-style-type: none"> • Personnel qualifié opérationnel |

| Composantes | Impacts Positifs | |
|--------------------------------------|------------------|--|
| capital Humain et appui opérationnel | des tâches | |

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux potentiels

Les activités du Projet de **Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** dont la localisation n'est pas encore connue faisant objet de la réalisation du présent CGES sont :

- Composante 1 :
 - *la construction d'environ une vingtaine de stations de BRT en raison de 50 à 200 m² de superficie environ par station, en fonction de l'importance de la station,*
 - *la construction de stations multimodales dont le nombre et la localisation restent à confirmer,*
 - *La construction de dépôts et ateliers d'autobus dont le nombre et la localisation restent à confirmer.*
- Composante 2 :
 - *Construction de voies de rabattement dont le linéaire reste à déterminer ;*
- Composante 3 :
 - *Aménagement d'espaces de stationnement et de zones d'embarquement pour le transport artisanal dont le nombre et la localisation restent à déterminer*

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles , les cours d'eau, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases-chantier, du recrutement du personnel du chantier, de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

a) En phase de construction

- **Perte d'espèces ornementales ou espaces paysagers**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous-projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction des espèces ornementales ou d'espaces paysagers lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction des espaces paysagers suite à l'abattage d'arbres (plantes ornementales, aménagements paysagers).

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

La réalisation des travaux notamment les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés, pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant la phase des travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.

b) En phase d'exploitation

La mise en exploitation des sous-projets pourrait entraîner la pollution de l'air, des sols, des eaux et partant, l'apparition d'espèces envahissantes.

5.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation de certaines infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie,; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

a) En phase de construction

- **Conflits liés à l'acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases de chantier nécessitera-t-il l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations riveraines seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

- **Risques de perturbation des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler que l'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des quartiers et localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

- **Dégradation de vestiges culturels**

Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, la procédure de gestion des ressources culturelles physiques contenue dans le présent CGES devra être appliquée.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut-il entraîner des conflits avec les populations locales surtout dans les localités satellites du District Autonome d'Abidjan (Bingerville et Songon).

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)**

Dans la phase de construction, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

b) En phase d'exploitation

- **Risques d'accidents**

Les populations riveraines seront exposées aux risques accrus des accidents de la circulation liés à la traversée des voies. Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à termes, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

5.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet

Tableau 6 : Impacts environnementaux négatifs spécifiques aux sous-projets

| Composantes | Sous projets | Phase de construction | Phase d'exploitation |
|---|---|---|--|
| Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville | <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'environ une vingtaine de stations de BRT en raison de 50 m² à 200 m² de superficie environ par station, en fonction de l'importance de la station, • la construction de stations multimodales dont le nombre et la localisation restent à confirmer, • La construction de dépôts et ateliers d'autobus dont le nombre et la localisation restent à confirmer. | <ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins) ; • Risques accidents ; |
| Composante 2. Appui au renforcement de la SOT RA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse | <ul style="list-style-type: none"> • Construction de voies de rabattement dont le linéaire reste à déterminer ; • | <ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'espèces ornementales et d'espaces paysagers et d'espèces aquatique ; • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par les résidus de pneus, fuites d'huile et autres déchets |

| Composantes | Sous projets | Phase de construction | Phase d'exploitation |
|--|--|---|---|
| (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest). | | <ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux (ciment, sables, déblais) • Erosion due à l'utilisation du sable lagunaire pour la construction des infrastructures | |
| Composante 3. Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux | <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces de stationnement et de zones d'embarquement pour le transport artisanal dont le nombre et la localisation restent à déterminer ; | <ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'espèces ornementales et d'espaces paysagers et d'espèces aquatique ; • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ; • Erosion due à l'utilisation du sable lagunaire pour la construction des infrastructures • | <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ; • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des toilettes ; |

Tableau 7 : Impacts sociaux négatifs

| Composantes | Sous projets | Phase de construction | Phase d'exploitation |
|---|---|--|--|
| Composante 1 : Mise en place d'une ligne de BRT Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville | <ul style="list-style-type: none"> la construction d'environ une vingtaine de stations de BRT en raison de 50 m² à 200 m² de superficie environ par station, en fonction de l'importance de la station, la construction de stations multimodales dont le nombre et la localisation restent à confirmer, La construction de dépôts et ateliers d'autobus dont le nombre et la localisation restent à confirmer. | <ul style="list-style-type: none"> Dégradation de l'environnement par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.); Risque de perturbation d'activités économiques ; Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ; Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains ; Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; Risques d'accidents Risque de violence basé sur le genre. | <ul style="list-style-type: none"> Dégradation prématurée du cadre de vie (salissures dues à une absence d'entretien). Risques d'accident. |
| Composante 2. Appui au renforcement de la SOTRA et à la restructuration de son réseau autour des lignes de transport de masse (métro Nord-Sud et BRT Est-Ouest). | <ul style="list-style-type: none"> Construction de voies de rabattement dont le linéaire reste à déterminer ; | <ul style="list-style-type: none"> Perturbation d'activités socioéconomiques Perturbation des activités des populations riveraines ; Risques de maladies dus aux nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; Risques de maladie respiratoires dus à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement). Risque de violence basé sur le genre. | <ul style="list-style-type: none"> Nuisances sanitaires lors du nettoyage des bus Risques d'accident ; |
| Composante 3. | <ul style="list-style-type: none"> Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> Dégradation du cadre | <ul style="list-style-type: none"> Risque d'un |

| Composantes | Sous projets | Phase de construction | Phase d'exploitation |
|--|--|---|---|
| Appui à la modernisation et la professionnalisation du secteur des transports artisanaux | d'espaces de stationnement et de zones d'embarquement pour le transport artisanal dont le nombre et la localisation restent à déterminer ; | de vie ; <ul style="list-style-type: none"> • Conflit suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Conflit suite à la destruction des biens privés • Perte de terre ; • Perte d'activités agricoles et artisanales • Risque de violence basé sur le genre. | manque d'hygiène publique en l'absence d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • Risques de contraction de maladies respiratoires dues aux gaz d'échappement • Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines • Dégradation du cadre de vie ; |

5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

| Mesures | Actions proposées |
|---|---|
| Mesures réglementaires et institutionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan |
| Mesures techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement (réhabilitation des écoles, centre de santé ; etc.) ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. |
| Mesures de suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale) |

6. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 29 janvier au 02 février 2019** avec les responsables administratifs, techniques, les chefferies, les associations de femmes, les associations des jeunes, de transporteurs et populations dans le District Autonome d'Abidjan, les communes de Bingerville, d'Adjamé, et de Songon.

6.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations sont annexées au présent CGES (annexe 12).

6.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques du projet dans le District Autonome d'Abidjan et les communes

| Acteurs | Points discutés : impacts négatifs | Réactions par rapport aux impacts du projet | Recommandations / Actions |
|--|---------------------------------------|---|---|
| Les services techniques des Mairies (service environnement, service Assainissement et salubrité, service de gestion du foncier, service Emploi des jeunes, service socio-culturel, Service de transport ...) | Pertes de terre | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les populations risquent de se retrouver à la rue sans domicile et cela va constituer un problème pour les différentes communes. ○ Les déguerpissements peuvent diminuer le nombre d'administrés des communes ce qui est en soit un manque à gagner pour les différentes communes en termes de budget. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Il faut trouver des sites de recasement avec des mesures d'accompagnement (dédommagement) ○ Il faudra que le projet consulte les différentes mairies impactées pour trouver des sites de réinstallation dans ces communes impactées. |
| | Perte de revenus | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les différents services techniques et administratifs sont inquiets car les populations qui perdront leurs revenus deviendront des charges pour eux. | <ul style="list-style-type: none"> ○ dédommager les personnes qui du fait du projet, perdront leurs revenus parce que leurs activités sont perturbées. |
| | Gestion des déchets et assainissement | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les déchets sont évidemment toujours des problèmes pour les communes de la zone du projet. Les communes n'ont pas assez de moyens de s'occuper des déchets générés par les travaux du projet. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les communes souhaitent être accompagnées pour mieux exécuter la gestion des déchets (formation des nettoyeurs, machines etc...); ○ Renforcer le budget alloué à la gestion des déchets afin de mieux prendre en compte les déchets des embouchures des estuaires et les berges de la lagune Ebrié |
| | Conflits potentiels | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les services administratifs affirment qu'il existe peu de chances qu'il y'ait des conflits du fait de la mise en œuvre du projet car à ce niveau les acteurs sont prêts à accompagner pleinement le projet et les populations ont compris le bien fondé du projet. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre et vulgariser un mécanisme de gestion des plaintes qui doit être adapté au mécanisme existant dans les communes |
| | Obstruction des voies | <ul style="list-style-type: none"> ○ Cela risque d'augmenter les embouteillages dans les différentes communes et de gêner l'activité économique. | <ul style="list-style-type: none"> ○ créer des voies d'accès et de déviation pour faciliter la circulation et d'impliquer fortement les services de la mairie et de la police pour réguler la circulation ; ○ Sensibiliser les usagers par la radio et la télévision ; |

| Acteurs | Points discutés : impacts négatifs | Réactions par rapport aux impacts du projet | Recommandations / Actions |
|---|--|---|--|
| | Violence faite sur les personnes vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est déploré le fait que très souvent les personnes vulnérables soient négligées dans la réalisation de ce type de projet ; ○ Dans des villes comme Abidjan, il est difficile d'observer des cas de violences sexuelles. C'est surtout dans les villages que ce phénomène est récurrent. | <ul style="list-style-type: none"> ○ attention particulière doit être accordée aux personnes vulnérables avant le démarrage des travaux du projet et après réalisation du projet ; ○ Faut sensibiliser les travailleurs sur les Violences faites sur les personnes vulnérables et privilégier le recrutement des jeunes dans les villages |
| | Risque des accidents, d'incendie et d'explosion, Nuisances sonore et olfactive, de l'air | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les parcs automobiles de transport sont vieillissants ,entraînant des accidents, d'incendie et d'explosion, des nuisances sonores et olfactives et la pollution de l'air ; ○ Les causes d'accident sont aussi dues à des excès de vitesse. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer les mesures de contrôles des véhicules ; ○ Promouvoir l'existence du Fond de développement des transports routiers (FDTR) pour le renouvellement des parcs automobiles des transporteurs ; ○ Prévoir des mesures de limitation de vitesse ; ○ Créer des voies en sites propres pour la circulation des BRT : possibilité que ces voies soient souterraines ou aériennes aux différentes intersections |
| | Dégradation du sol et risque d'érosion | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les excavations lors de la réalisation des travaux favoriseront la dégradation du sol et voir des risques d'érosion. Cette situation sera plus accentuée au niveau de la lagune Ebrié ; | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place un plan de protection des berges de la lagune Ebrié |
| | Propagation des IST/VIH/SIDA | <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement des maladies sexuellement transmissibles à travers des relations sexuelles directes avec les jeunes filles des communes impactées ; ○ Probabilité de propagation des IST/VIH/SIDA | <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place un budget de sensibilisation des populations par commune |
| Populations (leaders religieux et coutumiers, associations des jeunes et des femmes.) | Problèmes foncier et gestion du foncier | <ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'en existe pas dans les villages Ebriés car la chefferie se charge de tout ce qui est foncier et donc il n'y a presque pas de problème de foncier ; ○ Il n'existe pas de sites de réinstallation dans les communes impactées par le projet pour le moment. ○ | <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir la purge des droits coutumiers en cas de mise à la disposition de terre par les responsables coutumiers ○ Les chefferies souhaitent l'aménagement de sites de réinstallation avant le démarrage des travaux du projet. |
| | Perte de biens (terres, arbres | <ul style="list-style-type: none"> ○ Il faudra échanger avec les personnes affectées et trouver un consensus en se basant sur la loi. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Indemniser les populations impactées |

| Acteurs | Points discutés : impacts négatifs | Réactions par rapport aux impacts du projet | Recommandations / Actions |
|---|--|---|--|
| | fruitiers, revenus | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les indemnités devraient se faire avant le début des travaux. | |
| | Gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> ○ Eduquer la population et responsabiliser les collectivités pour la collecte des déchets. | <ul style="list-style-type: none"> ● Eduquer la population et responsabiliser les collectivités pour la collecte des déchets. |
| | Emprise des vestiges culturels | <ul style="list-style-type: none"> ○ lieux sacrés tels que cimetière :si des lieux de culte, des sanctuaires sont profanes ; cela peut poser des problèmes aux populations car ceux-ci font parties de leurs cultures. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les populations souhaitent que des rites et sacrifices soient effectués au frais du projet pour selon elles, apaiser leurs esprits au cas où des lieux sacrés venaient à être profanés. |
| | Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet | <ul style="list-style-type: none"> ● En cas de conflit, concertation entre les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumiers avec l'appui des sous-préfets, les préfets et les maires afin de trouver un règlement à l'amiable | <ul style="list-style-type: none"> ● Privilégier l'implication des chefs de quartiers ou de villages dans le règlement des conflits avec l'appui des sous-préfets des préfets et des maires ; ● Recruter prioritairement les jeunes de la zone du projet ● Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes |
| | Obstruction des pistes et perturbation des accès aux domiciles | <ul style="list-style-type: none"> ● Très souvent les voies de contournement sont en mauvais état et créent des embouteillages ; ● Aussi les usagers ne sont-ils pas informés de l'existence de ces voies de contournement | <ul style="list-style-type: none"> ● Aménager des voies de déviation et informer les usagers par la radio et la télévision ; ● Prévoir des passerelles d'accès aux domiciles |
| | Violence faite sur les personnes vulnérables | Ce phénomène est dû au fait que les entreprises ne recrutent pas au niveau des villages. | <ul style="list-style-type: none"> ● Recruter localement la main d'œuvre |
| Associations des transporteurs et conducteurs | Baisse du chiffre d'affaire (recette) des transporteurs | <ul style="list-style-type: none"> ○ L'avènement du Bus à Haut niveau de service réduira conséquemment les passagers des transporteurs et conducteurs de gbakas, Woro-woro, etc. | <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter l'accès des transporteurs artisanaux à d'autres métiers ou recruter les prioritairement dans les emplois générés |
| | Disparition des espaces de certaines « Gares » roturières | <ul style="list-style-type: none"> ○ Les gares telles que la gare des gros camions de la commune d'Attécoubé risque de disparaître ainsi que les petites gares permettant l'accès aux quartiers précaires impactés par le projet | <ul style="list-style-type: none"> ○ Trouver d'autres espaces pour la Création de nouvelles gares routières communales |

| Acteurs | Points discutés : impacts négatifs | Réactions par rapport aux impacts du projet | Recommandations / Actions |
|---------|--|---|--|
| | communales | | |
| Femme | Perte de biens (terres, arbres fruitiers, revenus) | <ul style="list-style-type: none"> Il procéder au dédommagement en accord avec les personnes concernées | <ul style="list-style-type: none"> Procéder au dédommagement |
| | Violence faite sur les personnes vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> Il faudra prévoir des sanctions comme la radiation de l'ouvrier de l'entreprise. Une des causes de cette violence est due à la vulnérabilité des femmes (pauvreté) | <ul style="list-style-type: none"> Radier le travailleur de l'entreprise Mettre en place un fonds pour les activités génératrices des femmes |

Tableau 10: Synthèse des autres préoccupations spécifiques à la commune de Cocody

| Acteurs | Points discutés | Préoccupations/craintes | Suggestions et recommandations des acteurs |
|--|---|--|---|
| Populations (Associations, leader religieux, coutumiers, .) | <ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'assainissement des eaux pluviales dans la zone du projet Prévision des voies de contournement ; Communication sur le programme et le chronogramme du projet ; Niveau d'intégration des projets préexistants dans celui-ci ; Correction des imperfections survenues lors de la réalisation des précédents projets de construction des infrastructures routières | <ul style="list-style-type: none"> Corriger les imperfections techniques liées au drainage des eaux pluviales créant les inondations des habitations le long du boulevard MITTERAND allant de la Riviera 9 Km jusqu'au rond-point du nouveau camp militaire d'Akouédo ; Prévoir les voies de contournement et les passerelles à certains endroits du boulevard MITTERAND pour une meilleure circulation des riverains ainsi que le ralliement des usagers aux différentes gares ; Mettre à la disposition des acteurs, le chronogramme détaillé des activités du projet PMUA ; S'appuyer sur les EIES des projets en cours de réalisation sur le boulevard MITTERAND notamment, le projet de construction des 3 échangeurs ; Mettre à disposition des riverains les documents à fournir pour le dédommagement des biens impactés |

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan** (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)**. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PMUA comprend les points suivants :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PMUA. Il est important d'abord de :

- (i) vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites ;
- (ii) apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée (AGEROUTE), les services techniques municipaux et du District Autonome d'Abidjan, des communes concernées et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE pour approbation.

7.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie « A » : Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie « B » : Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie « C » : Projet ou sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** a été classé en catégorie « A » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories A, B, C seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par l'ANDE.

7.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du **PMUA** consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'une EIES ou un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du **PMUA**, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES/EIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ou l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES ou de l'EIES. Les TDR d'une EIES ou d'un CIES sont décrits respectivement en Annexes 4 et 5 du présent CGES.

7.1.4. Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES ou d'un CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière du CIES ou de l'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes

préoccupations dans les Termes de Référence du CIES ou de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES ou de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PMUA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES ou de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES, EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES ou de l'EIES, le PMUA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

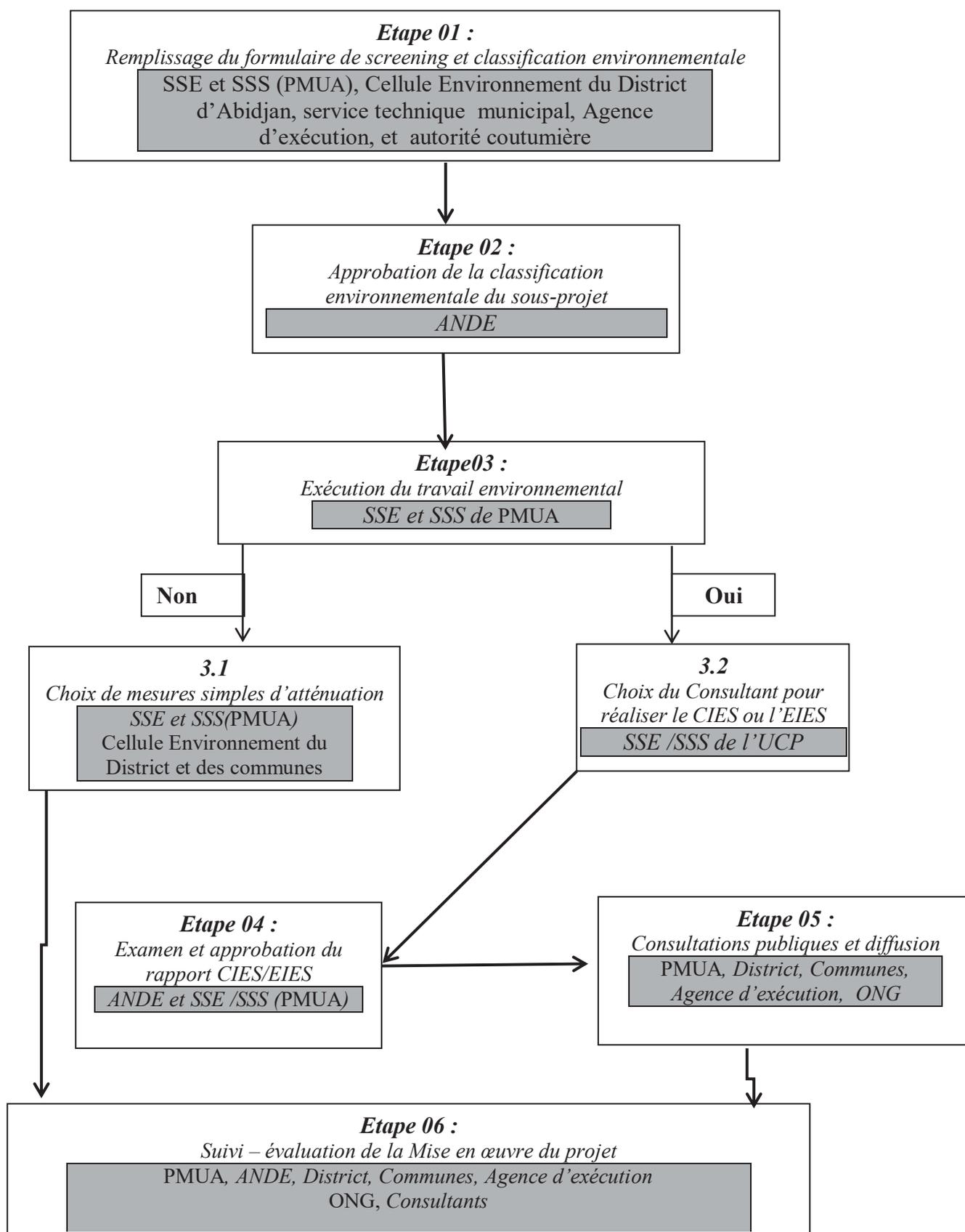
7.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PMUA.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- Le suivi de proximité sera fait par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- La surveillance sera effectuée par l'ANDE.
- La supervision locale sera assurée par le District Autonome d'Abidjan, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.1.8. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



7.2. Système de gestion des plaintes

7.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations, le district, les communes et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions,
- les travaux de nuits;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions,
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.2.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque commune, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté communal.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ou de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le District Autonome d'Abidjan;
- la Commune concernée;
- le Représentant de l'ONG ;
- la Représentante de l'association des femmes
- le Bureau de contrôle ;
- l'Entreprise.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (commune) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'Autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;
- la Représentante des associations des femmes ;

- le Représentant de l'ONG ;
- le Représentant du bureau de contrôle (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- le Représentant de l'entreprise (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale).

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Niveau intermédiaire (niveau communal)

Le comité intermédiaire (niveau communal) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la commune ou le sous-préfet pour ce qui concerne les localités satellites. Il est composé du/des :

- SG de la commune ;
- l'Autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;
- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PMUA ;
- Représentant de l'Agence d'exécution ;
- Représentant des services techniques de la commune concernée;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Représentant de l'ONG
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant du Bureau de contrôle (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- Représentant de l'entreprise (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale).

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- Coordonnateur du PMUA ;
- Représentant du District Autonome d'Abidjan;
- Représentant de la préfecture d'Abidjan ;
- Secrétaire Général de la commune concernée ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Représentant de l'ONG ;
- Représentante de l'association des femmes,
- Agence d'exécution ;
- Représentant du Bureau de contrôle ;
- Représentant de l'entreprise.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le

recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PMUAA.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité ou sa commune, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Si la voie du règlement à l'amiable ne satisfait pas le plaignant, il peut saisir les juridictions compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

7.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

| Phases | Responsabilités |
|--|---|
| <i>Phase préparatoire</i> | |
| 1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques | -PMUA -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée |
| <i>Phase d'installation</i> | |
| 2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux. | -Entreprise - DGPC -Commune concernée |
| <i>Phase de construction</i> | |
| 3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. | -DGPC -Commune concernée -Entreprise |
| <i>Phase d'exploitation</i> | |
| 5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou 'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales | -DGPC -District -Commune concernée -ONG |

7.4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

7.4.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et

leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.

- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

7.4.2. la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

7.4.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau du District ou communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

| Mesures | Domaines d'intervention | Indicateurs | Périodicité |
|---|---|---|--|
| Mesures techniques | Sélection environnementale (Screening) des activités du projet | Nombre d'investissements passés au screening | Chaque année sur la durée totale du projet |
| | Réalisation de CIES/EIES pour les sous-projets programmés | Nombre de CIES/EIES réalisés | Chaque année sur la durée totale du projet |
| Mesures de suivi et d'évaluation | Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet | Nombre de missions de suivi | Deux fois par an |
| Formation | Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets | -Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés | Chaque année pendant les deux premières années du projet |

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau13 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

| Eléments/ Activités | Indicateurs | Fréquence de mesure/responsabilité |
|--|---|---|
| Screening environnemental et social | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets | Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP |
| | Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets | Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP |
| CIES/EIES | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES | Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP |
| CIES/EIES | Nombre de rapports du CIES/EIES validés par l'ANDE | 2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCP |
| Contrat | % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat | 2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCP |
| Contrôle | Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis | 1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP |
| Suivi | Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers | 1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP |
| Suivi | Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées | 1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP |
| Supervision | Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets | 1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UCP |
| Formation | Rapport d'évaluation de la formation | 1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCP |
| Communication Consultation / sensibilisation | Audit de la communication /consultation / sensibilisation | Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UCP |

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES/EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES/EIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts Environnement du District Autonome d'Abidjan et des Communes

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de CIES/EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les

- thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
 - Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau l'ANDE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

7.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

7.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 14 :Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|--|---|--|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Communes District Autonome d'Abidjan | <ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques du district et des communes • Agences d'exécution (AGEROUTE, etc.) • Bénéficiaire • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • PMUA |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairies • SSE - SSS / PMUA • Agences d'exécution (AGEROUTE, etc.) • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PMUA • Responsable en Environnement des Communes et District |
| 3. | Approbation de la catégorisation | Coordonnateur du PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A, B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Agence d'exécution (AGEROUTE), | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du public | | Spécialiste passage de marché (SPM); ANDE, Mairies, ONG | Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | Spécialiste Passage de Marché, Mairies, District | <ul style="list-style-type: none"> •ANDE, •Banque mondiale |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|-----|---|---|--|--|
| | Publication du document | | Coordonnateur du PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier | <ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution (AGEROUTE) | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PMUA • SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Financier (RF) • Mairies et District Autonome d'Abidjan (DAA) • Agence d'exécution (AGEROUTE) | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres |
| | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies et District Autonome d'Abidjan (DAA) | Bureau de Contrôle |
| 7. | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA |
| | Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S | ANDE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | Bureau de Contrôle |
| 8. | Suivi environnemental et social | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairies • Bénéficiaire • RES des communes et du District Autonome d'Abidjan | <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Spécialiste en Sauvegarde | <ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|------------------|---|---|-------------|
| | | Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PMUA | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairies et District Autonome d'Abidjan • Agence d'exécution (AGEROUTE) | |

7.5.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

L'état des lieux des acteurs en matière de gestion environnementale est donné par le tableau ci-après :

Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

| Acteurs clés | Capacités | | Recommandations |
|---|---|--|---|
| | Atouts | Limites | |
| UCP | Existence d'une Unité environnementale au sein du PRICI | Dans la note conceptuelle du projet ; il n'est pas prévu la mise en place d'une cellule environnementale et sociale | Recrutement au compte du projet de deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'autre Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Prévoir également leur renforcement de capacités. |
| ANDE | Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BM | <ul style="list-style-type: none"> -Moyens financiers et logistiques insuffisants ; -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES) en commission technique ; -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES. | Prise en charges des missions de surveillance environnementale de l'ANDE |
| District Autonome d'Abidjan | Existence de la Direction de l'Environnement et du développement Durable (DEDD) | Cette direction n'est pas impliquée dans le suivi des infrastructures dans le district. Les animateurs de cette direction ne maîtrisent pas les politiques environnementales de la Banque mondiale. | Impliquer la DEDD dans toutes activités du projet et les former sur les PO de la Banque mondiale. |
| Sous-préfecture de Bingerville | Elle habituée à la gestion des conflits | Elle n'est pas toujours impliquée dans la mise en œuvre des projets. | Impliquer fortement la sous-préfecture dans la mise en œuvre du projet et les informer sur le dispositif de gestion des plaintes. |
| Agence de Gestion et de Développement des infrastructures Industrielles (AGEDI) | -Expérience dans la gestion foncière | <ul style="list-style-type: none"> -Absence d'unité de gestion environnementale et sociale des projets. -Les experts qui s'occupent des questions environnementales et sociales n'ont pas de formation en la matière. | Susciter la création d'une cellule environnementale et sociale au sein de l'AGEDI et former ses experts en Evaluation Environnementale et Sociale. |

| Acteurs clés | Capacités | | Recommandations |
|---|---|---|---|
| | Atouts | Limites | |
| Mairies du plateau, Yopougon, Adjamé et Attécoubé | Existence des services techniques chargées des questions environnementales | -Absence de cellules environnementales dans certaines communes ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES. | -Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES. |
| Entreprises BTP et PME | Existence de service environnement | Les environnementalistes de ces entreprises ne sont pas permanents | -Inclure des clauses dans les contrats des entreprises pour rendre les environnementalistes permanents afin qu'ils puissent faire un suivi permanent tout long de la durée des microprojets. -Suivre de façon permanente la mise en œuvre des PGES |
| ONG et OCB | -Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. -Facilitation de contact avec les partenaires au développement. -Expérience et expertise dans la mise en réseau. | -Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions. | Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet. - |

7.6. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

7.6.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| Mesures | Actions proposées | Période de réalisation | | | | |
|----------------------------------|---|------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Mesures d'atténuation | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet | | | | | |
| Mesures institutionnelles | Recrutement des experts en sauvegarde Environnementale et | | | | | |

| Mesures | Actions proposées | Période de réalisation | | | | |
|--------------------|--|------------------------|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | Sociale | | | | | |
| Mesures techniques | Réalisation du CIES/EIES pour certains sous-projets | | | | | |
| | Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO | | | | | |
| Formations | Formation des experts en sauvegarde Environnementale et Sociale en suivi de la mise en œuvre des PGES et PAR | | | | | |
| Sensibilisation | Sensibilisation et mobilisation des populations | | | | | |
| Mesures de suivi | Suivi et surveillance environnemental et social du projet | | | | | |
| | Evaluation CGES à mi-parcours | | | | | |
| | Evaluation PGES finale | | | | | |

7.6.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 200 000 000FCFA soit\$ US 2 400 000** comme l'indique le tableau ci – après :

Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

| N° | Item | Unité | Qté | Coût Unité X 1000 000 | | Total X 1000 000 | | Source de financement | | | |
|----|---|-------|-----|-----------------------|------|------------------|------|-----------------------|------|---------------|------|
| | | | | Local | US\$ | Local | US\$ | Etat X 1000 000 | | Bm X 1000 000 | |
| | | | | | | | | Local | US\$ | Local | US\$ |
| 1 | Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt) | Nb | 10 | 20,00 | 0,10 | 200,00 | 1,00 | | | 20,00 | 1,00 |
| 2 | Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES) | FF | 1 | 90,00 | 0,18 | 90,00 | 0,18 | | | 90,00 | 0,18 |
| 3 | Mise en œuvre des ESMP spécifiques | Nb | 10 | 75,00 | 0,15 | 750,00 | 1,50 | 750,00 | 1,50 | | |
| 4 | Evaluation à mi-parcours de la performance ES | Nb | 1 | 10,00 | 0,02 | 10,00 | 0,02 | | | 10,00 | 0,02 |
| 5 | Campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion | FF | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | 50,00 | 0,10 |

| N° | Item | Unité | Qté | Coût Unité X 1000 000 | | Total X 1000 000 | | Source de financement | | | | |
|--------------|---|-------|-----|-----------------------|------|------------------|-------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------|------|
| | | | | Local | US\$ | Local | US\$ | Etat X 1000 000 | | Bm X 1000 000 | | |
| | | | | | | | | Local | US\$ | Local | US\$ | |
| | des Plaintes | | | | | | | | | | | |
| 6 | Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques des communes et du District Autonome d'Abidjan et de l'ANDE | An | 5 | 10,00 | 0,02 | 50,00 | 0,10 | | | | 50,00 | 0,10 |
| 7 | Audit avant-clôture de la performance ES | Nb | 1 | 50,00 | 0,10 | 50,00 | 0,10 | | | | 50,00 | 0,10 |
| TOTAL | | | | | | 1 200,00 | 2,40 | 600,00 | 1,20 | 600,00 | 1,20 | |

NB : Ces coûts seront intégrés dans le cout global du projet.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation par endroits du réseau d'évacuation des eaux usées domestiques), de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures de base, de création de zone de détente, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs génériques potentiels, ils se résument principalement aux envois de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises. Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, du District Autonome d'Abidjan, des communes du plateau, Yopougon, Attécoubé, Adjamé, Bingerville et des ONG et OCB. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. La surveillance devra être assurée par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, de la Direction Environnementale et du Développement Durable (DEDD) du District Autonome d'Abidjan (DAA), des communes de Bingerville, d'Adjamé, de Yopougon et d'Attécoubé. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- la formation des agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) du district Autonome d'Abidjan (DAA) et des communes ainsi que leurs implications dans toutes les activités du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA) ;
- la sensibilisation des entreprises et des populations pour la non exploitation des berges de la lagune Ebrié;
- l'implication des responsables coutumiers et administratifs dans la mise en œuvre du projet et dans la gestion des conflits;
- la prévision des appuis aux jeunes et aux femmes pour les Activités Génératrices de Revenu comme compensation supplémentaire pour suppléer aux pertes définitives de biens et lutter contre la vulnérabilité notamment des femmes et jeunes filles ;
- l'implication des chefs coutumiers et autres personnes ressources pour la compensation des tombes et autres biens culturels identifiés dans les emprises du projet ;
- la correction des imperfections techniques liées au drainage des eaux pluviales créant les inondations des habitations le long du boulevard MITTERAND allant de la Riviera 9 Km jusqu'au rond-point du nouveau camp militaire d'Akouédo ;
- la prévision des voies de contournement et les passerelles à certains endroits du boulevard MITTERAND pour une meilleure circulation des riverains ainsi que le ralliement des usagers aux différentes gares ;
- la mise à disposition des acteurs le chronogramme détaillé des activités du projet PMUA ;
- la mise à la disposition des riverains des documents à fournir pour le dédommagement des biens impactés.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **1 200 000 FCFA** soit **\$ US 2 400 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)**.

BIBLIOGRAPHIE

- Tuo P., Assainissement et gestion de l'environnement dans la commune d'Adjamé: le cas de Williamsville (Abidjan), Université de Cocody Abidjan - Maitrise de géographie option environnement, 2007, URL : https://www.memoireonline.com/10/11/4903/m_Assainissement-et-gestion-de-lenvironnement-dans-la-commune-dAdjame-le-cas-de-Williamsville-6.html
- Baidai Y. D. A., Analyse de cycle de vie appliquée à un système de production d'eau potable : cas de l'unité industrielle SODECI nord-riviera, Institut de Formation à la Haute Expertise et de Recherche - Master II Genie de l'Environnement, 2011, URL : https://www.memoireonline.com/10/13/7512/m_Analyse-de-cycle-de-vie-appliquee--un-systeme-de-production-d-eau-potable--cas-de-l-unite-indu13.html
- Bohoussou A. O., Gestion foncière et discipline urbanistique en Côte d'Ivoire: apports et limites du permis de construire, Université de Cocody Abidjan - Maitrise de recherche en géographie, 2008
- URL :https://www.memoireonline.com/01/13/6851/m_Gestion-fonciere-et-discipline-urbanistique-en-Cte-d-Ivoire-apports-et-limites-du-permis-de-cons28.html
- data.gouv.ci
- EDS-MICS, 2011-2012)
- NS, RGPH, 2014
- Kouamé A. S., Bakayoko G. A., Kouamé K. F., Ipou I. J., N'guessan K. E., Flore adventice des cultures vivrières de la zone périurbaine du district d'Abidjan (Côte d'Ivoire), in Journal of Applied Biosciences 118: 11744-11753, ISSN 1997-5902, 2017, pp. 11744-11753
- Corresponding author : kouames614@gmail.com Original submitted in on 19th September 2017. Published online at www.m.elewa.org on 30th October 2017 <https://dx.doi.org/10.4314/jab.v118i1.1>
- Konan A. S., 2011
- <http://www.jeuneafrique.com/31104/economie/c-te-d-ivoire-adapter-le-foncier-aux-r-alit-s-socio-conomiques/>
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Cote d'Ivoire
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009 137 p
- Monographie de la ville d'Abidjan, 2008
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Oura K. R., « Extension urbaine et protection naturelle : La difficile expérience d'Abidjan », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 08 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12966>

Documents de CGES consultés

- **Aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe

- **Octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012
- **Février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- **Décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **Février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **Septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) 168p+annexes
- **Octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **Octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

| Formulaire de sélection environnementale et sociale | | |
|---|---|----------------------------------|
| 1 | Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre | |
| 2 | Agence d'exécution du sous projet | |
| 3 | Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) : | <u>Nom, titre et fonction</u> |
| | | <u>Date et signature</u> |
| 3 | Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening | <u>Nom, titre et fonction</u> |
| | | <u>Date, signature et cachet</u> |

Partie A : Brève description du sous projet

| (Activités prévues) |
|--|
| 1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..... |
| 2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants : |
| 3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants : |
| 4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes |
| 5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite : |
| 6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : |
| Si oui, nature de l'acte |

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Ressources du secteur | | | |
| Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ? | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|--|------------|------------|--------------------|
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.) | | | |
| Zones protégées | | | |
| La zone du sous-projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ? | | | |
| Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |
| y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| Paysage / esthétique | | | |
| Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| Perte d'actifs et autres | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ? | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune) | | | |
| Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ? | | | |
| Pollution | | | |
| Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ? | | | |
| Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ? | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée? | | | |
| Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? | | | |
| Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ? | | | |
| Mode de vie | | | |
| Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| Santé sécurité | | | |
| Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? | | | |
| Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|---|------------|------------|--------------------|
| socioéducatives et sanitaires environnantes ? | | | |
| Revenus locaux | | | |
| Le sous-projet permet-il la création d'emploi ? | | | |
| Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ? | | | |
| Préoccupations de genre | | | |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? | | | |
| Préoccupations culturelles | | | |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ? | | | |
| Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté? | | | |
| Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles? | | | |

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

| N° | Impacts ou préoccupations | Mesures d'atténuations |
|----|---------------------------|------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :
Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** ayant été classé en catégorie A au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories A, B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet | Questions auxquelles il faut répondre | OUI | NON | Si OUI, |
|--|--|-----|-----|---|
| Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? | | | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES |

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

| Mesures | Actions proposées |
|-------------------------------|--|
| Mesures d'exécution générales | <ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre |

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 5 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au **Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA)** dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| | | | |
| | | | |

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii)évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

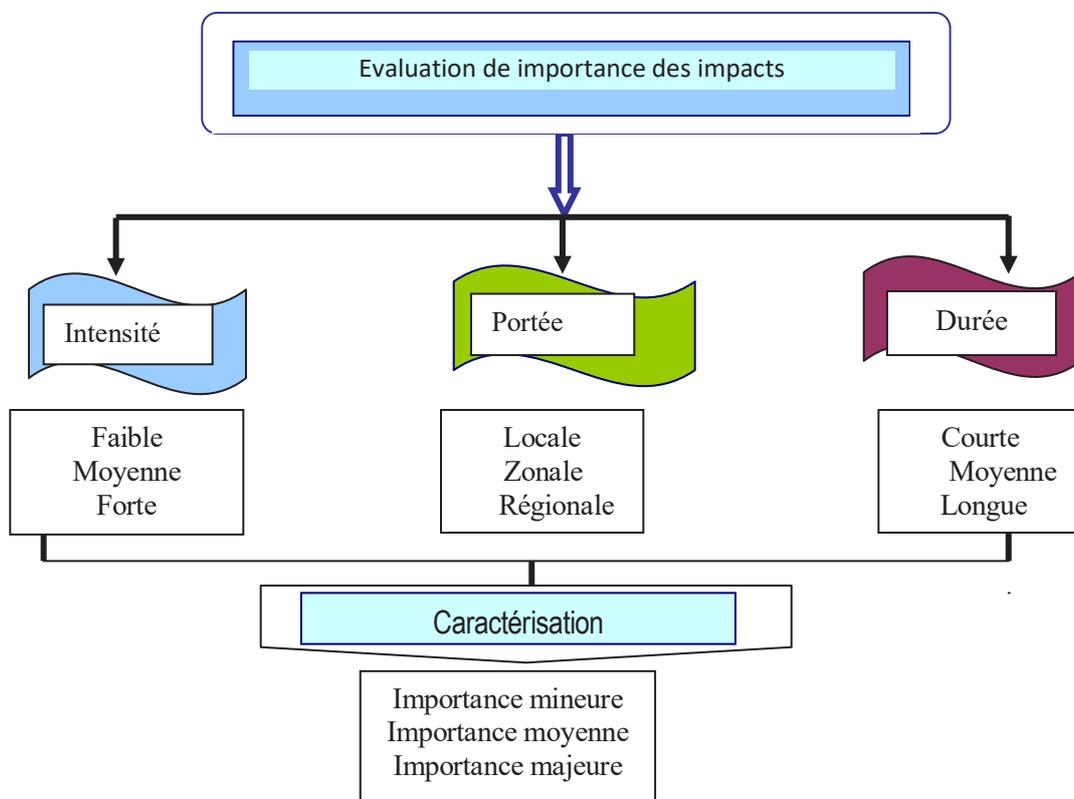
| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
| | | | | |

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

| Intensité | Portée | Durée | Importance |
|------------------|----------------|--------------|-------------------|
| Fa : Faible | Lo : Locale | Co : Courte | Mi : Mineure |
| Mo : Moyenne | Zo : Zonale | Mo : Moyenne | Mo : Moyenne |
| Fo : Forte | Re : Régionale | Lg : Longue | Ma : Majeure |

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Evaluation de l'importance de l'impact | | | |
|----------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|--|--------|-------|------------------------|
| | | | | | Intensité | Portée | Durée | Importance de l'impact |
| | | | | | | | | |

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Mesure d'atténuation | Responsable d'exécution | Responsable de suivi | Indicateurs de suivi | Coût | Source de financement |
|----------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | |

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Annexe 6 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

| No | Politiques Opérationnelles | Principe général de la PO | Applicabilité au PMUA |
|----|--|---|--|
| 01 | 4.00 Utilisation des systèmes pays/ | C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale | Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire. |
| 02 | L'évaluation environnementale (PO 4.01) | La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux | Oui , car il entre dans la catégorie A de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels. |
| 03 | Habitats naturels (PO 4.04) | La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques. | Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels. |
| 04 | Gestion des pestes (PO 4.09) | Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels. | Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires. |
| 05 | Ressources Culturelles physiques (PO 4.11) | La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent | Oui , certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. |
| 06 | Réinstallation involontaire (PO 4.12) | La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle. | Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). |
| 07 | Peuples autochtones (PO 4.10) | La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux | Oui , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique. |

| No | Politiques Opérationnelles | Principe général de la PO | Applicabilité au PMUA |
|----|--|--|---|
| 08 | Forêts (PO 4.36) | La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts. | Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée. |
| 09 | Sécurité des barrages (PO 4.37) | Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages. | Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde. |
| 10 | Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50) | Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée | Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde. |
| 11 | Projets dans les zones en litige (PO 7.60) | La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B | Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. |
| 12 | Droit d'accès à l'information (PO 17.50) | Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus. | Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site. |

Source: World Bank Safeguards Policies

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative:..... DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN.....

Commune :..... ATTECOUBE.....

L'An deux mille dix-neuf et le treute-unième jour du mois de janvier, s'est tenue une
consultation publique à..... la chefferie du village de ^{ABIDJAN} SANTAI (SANTÉ)

dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette

rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le

Consultant..... le représentant du chef de village, la notabilité, et
la Direction Générale de transports Terrestres et de la circulation
(DGTTC).

sous la présidence de M. DOUGBO DANHO SALOMON

en qualité de Notable, représentant du chef de village ^{ABIDJAN} Santai (SANTÉ)

Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par Mr. DOUGBO DANHO SALOMON,
représentant du chef du village ^{ABIDJAN} SANTAI (SANTÉ)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- a) Problème foncier et sa gestion : Question de purge de droits coutumiers, Par l'occupation foncière des travaux du 1^{er} pont et axe B12.
- b) Question de nuisance sonore et de pollution de l'air lié à la phase de réalisation du projet et dans sa mise en œuvre (en service).
- c) Question de sécurité, la salubrité et l'amélioration du cadre de vie du village SAKÉ.
- d) Risque d'accidents de circulation, d'inertie et d'exploration de la route.
- e) Sécurité des biens et des personnes du village.
- f) Emploi des jeunes et des femmes diplômés ou non du village dans la mise en œuvre des projets.

2) Réponses aux questions et préoccupations

- a) Les négociations pour le dédommagement des propriétaires terrains sont en cours avec l'Etat afin de trouver un compromis qui satisfera toutes les parties prenantes.
- b) Des dispositions réglementaires seront prises pour régler les heures de travaux ou la limitation de vitesse. Aussi la politique de limitation des âge des véhicules en cours sera renforcé afin d'avoir à long terme des véhicules générant moins de bruit dans la circulation.
- c) La mairie de la commune concernée se chargera de la question de déchets et de la salubrité. Le projet prévoit des aménagements de espaces verts aux environs de la voirie.
- d) L'état prévoit le renouvellement du parc automobile piloté par le fond de développement du transport routier (FDR). Il a également institué dans le décret le permis à point qui permettra de retirer le permis de conduire des conducteurs indisciplinés. Il y a aussi la commission de retrait des permis qui fonctionne normalement.
- e) La sécurité des biens et des personnes du village sera renforcée par l'Etat à travers le déploiement permanent de forces de défense et de sécurité sur les axes routiers.
- f) Des recommandations seront portées pour la prise en

Compte dans la main d'œuvre du projet les jeunes et les femmes du village en particulier.

3) Recommandations

- + Aménagement du cadre de vie : Aménager le bord de la lagune
- + Amélioration et renforcement de la capacité de transformateurs pour l'éclairage publique.
- + Construction des Hangars et acquisition de broyeurs pour la production d'ASTIEKE pour les femmes.
- + Construction d'un foyer de Jeune
- + Construction d'un établissement secondaire publique
- + Recrutement des jeunes et des femmes pour la construction et l'exploitation du projet.
- + Pré relocalisation du centre de santé du village
- + L'aménagement des VOIRIES du village à la fin du projet.
- + Subvenir les populations d'avoir les retombées financières compte tenu que le Pont (4ème) servira à payage.

Commencé à 10 H 36 la séance a pris fin à 12 H 20

Ont Signé

Le président de Séance

Derwabo DANHO Salomon
Représentant le chef du village de
SANTÉ 0794 1975

Facilitateur

Kouassi Y.
(DGTTC)

Le Consultant

ADAMA
ZANE

YAO YAO
Leopold

PROJET DE MOBILITE URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE (Commune Attécoubé)

DATE: 31/01/2013 LIEU: VILLAGE D'ATTÉCOUBÉ, ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE. HEURE: 10h36 à 12h20

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Lieu de résidence | Contacts | Signature |
|----|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|---|
| 01 | KOUASSI YAPO NAZARE | Charge d'Etudes | | Yapo Nazaire 08 95 58 42 |  |
| 02 | Ahio Jao Joseph | Notable | Attécoubé | 08 45 92 58 |  |
| 3 | Doucto Danito Salim | Notable foncier | Attécoubé | 07 94 19 75 |  |
| 4 | Alassi Accoussi Néthard | NOTABLE | ABIDJAN, SANTE | 32 51 84 |  |
| 5 | NANKOUY S. Gilbert | Notable du village | Attécoubé | " |  |
| 6 | Ako Tchuy A. Amos | Notable | " | 48-80-83-39 |  |

| | | | | | |
|----|---------------------------|----------------|--|-------------|-------------|
| 7 | AK# AYAN PASCAL | Boyen Tchongba | | 40-72-85-82 | <i>Paul</i> |
| 8 | AGBA PAUL | TCHAGBA | | 087134 38 | <i>Paul</i> |
| 9 | AHOUADJO ALBA BEN TCHAGBA | Tchagba | | 05-09-02 70 | <i>Paul</i> |
| 10 | ATA NAMA GEORGES | " | | 05-15-44-88 | <i>87</i> |
| 11 | Fombo Jernand | | | 45 06 70 88 | <i>clm</i> |
| 12 | DOGBO SANGUIS | " | | 06 37 81 35 | <i>clm</i> |
| 13 | AKÉ GEDCAN | | | 02-34-13-45 | <i>clm</i> |
| 14 | ABROUR PIERRE | ADJE | | 0832 3184 | <i>Paul</i> |
| 15 | KOUTOUAN AKO AMOS | | | 09-24-23-90 | <i>clm</i> |

| | | | | | |
|----|-------------------------|--------------------|-----------|-------------|---|
| 16 | ANONIE FELIA | NOTABLE | SANHE | 68.65.92.39 |  |
| 17 | AKOTCHI Koutouan Marius | Nstable | Abj-Sante | 77.88.51.05 |  |
| 18 | AO Kouadio Julien | Consultant CPR | | 58.98.13.04 |  |
| 19 | ESAMION GEMONDY | Consultant CCAS | | 08737333 |  |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative: DISTRICT..... AUTONOME..... D'ABIDJAN.....
Commune : KATTÉ COUBÉ.....

L'An deux mille dix-neuf et le Trentidome..... jour du mois de janvier, s'est tenue une
consultation publique à la chifferie du Village de BIAJAN TÈ
dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette
rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le
Consultant, le chef de Village et sa notabilité.....
.....
sous la présidence de MR DJADJI prospère.....
en qualité de chef de Village.....
Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par MR DJADJI prospère, chef du
Village de BIAJAN TÈ.....
.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- La gestion des déchets et nuisance
- L'existence de site de réinstallation
- L'évaluation des pertes de Terre ou autres biens
- L'emprise des vestiges culturels
- L'amélioration du cadre de vie

2) Réponses aux questions et préoccupations

- le consultant a dit que le projet dédommagera toutes les personnes impactées par l'emprise de la route (Terres ou autres biens).
- le consultant a tenu à rassurer les populations sur les questions de réinstallation car grâce dans la politique de la banque mondiale.
- le consultant a tenu à rassurer sur le fait que les vestiges culturels étant importants pour les populations les rites et sacrifices requis avant la mise en œuvre du projet seront épurés.
- le consultant a dit de la notoriété que le village bénéficiera d'infrastructures pérennes liés à la réalisation du projet (points d'eau, latrines, abris de repos.)
- le consultant a rassuré du fait que l'opérateur du projet occupera

de la gestion des déchets liés à la réalisation des Travaux pour éviter toute pollution sonore ou affective et maladies telles que le choléra.

3) Recommandations

- les populations souhaitent être associées à la gestion des déchets car elles manquent de moyens d ce sujet
- les populations souhaitent un barème de compensation pour les pertes de Terre et autres biens
- les populations souhaitent l'achèvement de la construction du palais du village de BIOMITÉ
- les populations souhaitent la construction d'un hangar pour les femmes commerçantes
- les populations souhaitent que la population locale soit prioritaire dans la main d'œuvre locale y compris celle qualifiée

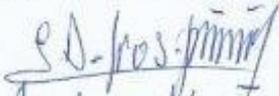
Commencé à 14h00, la séance a pris fin à 15h30

Ont Signé

Le président de séance

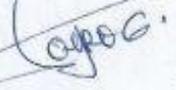
FACILITATEUR

Le Consultant


S.D. Prosper
chef du village AHT


KOUASSI Y.N.
(DGTTC)

P/O



Djaelji Prosper
06305369
41008387

ADAMA ZARÉ

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 30/02/2013 LIEU : Village de
Seogan Te

REGION ADMINISTRATIVE :

District A.
D'ARIDJAN

LOCALITE :

COMMUNE
ATTI-COULE

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/EMAILS | SIGNATURES |
|----|----------------------|-----------------|-------------------------------|--|-----------------|
| 01 | KOUASSI YAO NORZIÈRE | MT/DGTTCC | Change d'études | Yohannazgine@hotmail.fr 08 95 58 42 | |
| 02 | YAPO ANTOINE | Notable-P. PUAH | Bridgenterie | 05-12-66-75 | |
| 03 | Djardji Prosperie | Chief Village | " | 06 30 53 69 | S.D. Nos. 11/14 |
| 04 | Codjano Felix | Notable | " | 03071435 | |
| 05 | KOFFI LAMBERT | NOTABLE | " | 41-00-84-24 | |
| 06 | AGOUA J-Paul | NOTABLE | Représentant de la Seconde | 41-79-57-55 | |
| 07 | LOBA Djordan | Notable | " | 08-53-58-08 | |
| 08 | BESSE ALBERT | NOTABLE | " | 07-81-17-46 | |
| 09 | ISOBO-RAPHEL | NOTARIE | " | 5598-22-80 | |
| 10 | AKOUMAN | VICTOR | " | 44-81-16-73 | |
| 11 | Aboussi Simon | | " | 05-26-28-57 | |

Village de Locodjro

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative: DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN
Commune: ATTECOUBE

L'An deux mille dix-neuf et le trantième jour du mois de janvier, s'est tenue une
consultation publique à la chefferie du village de Locodjro
dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette
rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le
Consultant, le chef du village et sa notabilité et la
Direction Générale des transports terrestres et de la circulation
(DATTG).
sous la présidence de Mr. ACOUASSI EMMANUEL
en qualité de chef du village de Locodjro

Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par Mr. ACOUASSI EMMANUEL
chef du village de Locodjro.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- a) Quelles seraient la fréquence, l'amplitude horaire et la vitesse de circulation des véhicules et des bus à haut niveau de service ? et Quelles dispositions sécuritaires de personnes et biens sont prises ?
- b) Quand est-il pour la pollution de l'air due à la forte circulation qu'enverrait le projet BRS de sa mise en exploitation ?
- c) Est-ce que l'accès du BRT sera facile et à tous ?
- d) Le bon fait les voyageurs et la non perturbation des espaces adjacents seraient pris en compte ? Quelles sont les autres mesures que le projet pourrait générer ? et quelles solutions ?

2) Réponses aux questions et préoccupations

- a) La circulation sur et avec routier serait à haut débit. Donc les mesures de sécurité routière, les personnes et les biens seront prévues ainsi que pour la fluidité (créer les alternatives).
- b) La mise en service des bus à haut niveau de service (BHS) permettra de réduire la pollution atmosphérique pour son transport du monde dans un temps réduit et régulier, évitant ainsi la pollution de l'air par plusieurs bus en attente.
- c) Les dispositions seront prises pour un développement du trafic sur le long terme. Aussi le transport de population se fera en site pro pro sur lequel des quais seront installés et équipés. Également le coût du transport sera étudié et adapté à la population.
- d) Les études d'impacts environnementaux et sociaux détermineront de façon ^{claire} précise les impacts associés aux projets. Il s'agit notamment de la pollution de l'air, du bruit et vibrations pour ne pas entraver la santé des citoyens et de tenir compte la santé de populations.

Des lis positions seront prises pour réduire les nuisances et pollution pour préserver l'ensemble de populations et les espèces halieutiques.

3) Recommandations

- + Prevoir des mesures pour la securite des personnes et des biens du village.
- + Prevoir en compte les populations terrain lors la mise au centre du projet: Emploi de jeunes et les femmes
- + Prevoir des pourcentages pour la composition de purge de droit coutumier si le pont est à payage
- + Indemniser les populations impliqués par le projet au préalable: les du quartier JEAN PAUL II
- + Prevoir des mesures pour reglementer la circulation, les nuisances sonores, les risques d'accidents et la pollution de l'air.
- + Améliorer les voies principales de village et l'accès aux quartiers.

Commencé à 17H00, la séance a pris fin à 18H20

Ont Signé

Le président de Séance


ABOU ASSI OUMAROUEL
07/89/09/42
Chef du village de
Kocodjo

Facilitateur


Kouassi Y. Nazaire
(DGTTC)

Le Consultant


ADAMA ZARE

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

COMMUNE
ATTÉCOUBÉ

DATE : 30/01/2013 LIEU : Village de
Lecocogre

REGION ADMINISTRATIVE : District A LOCALITE :
D'ABIDJAN

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/EMAILS | SIGNATURES |
|----|----------------------|--------------------|-----------------|--|--|
| 1 | AGOUASSI EMMANUEL | chef Ferre Kocodro | CHEF DU VILLAGE | 07 82 09 42 |  |
| 2 | MOKÉ Elie | " | P. des Finances | 07-97-99-16 |  |
| 3 | ELISÉE DJOMANKÉ | 1 | | 06 32 39 69 |  |
| 4 | Ganton Romi N'Dampo | chef Ferre Kocodro | S.G (S.G) | 08-76-19-50 |  |
| 5 | Toba Philippe | " | Notable | 06 35 26 65 |  |
| 6 | SAHVOAGAH. G | 1 | NOTABLE | 05-81-0098 |  |
| 7 | KOUASSI YAPO NARHIRE | MT/DG TTC | chargé d'Etudes | Yapo.narhires@protonmail.fr 08 95 58 42 |  |
| 8 | Koutouan Raphaël | Notable | Notable | 07 66 62 15 |  |

Annexe 8 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Yopougon

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative:..... DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN
Commune :..... YOPOUGON.....

L'An deux mille dix-neuf et le trentième..... jour du mois de janvier, s'est tenue une
consultation publique à Yopougon SIKORÉ dans les locaux du Haut conseil
dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette
rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le
Consultant, la délégation du Haut conseil des transporteurs et la
Direction Générale de transports Terrestres et de la circulation
(DERTC),
sous la présidence de Mr. Coulibaly Tiohona
en qualité de Délégué du Haut conseil des transporteurs de Yopougon.

Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par Mr. Coulibaly Tiohona, Délégué
du Haut conseil des transporteurs de Yopougon.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

1

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- a) Quelle est la place des transporteurs autre que la SOTDA dans la mise en oeuvre du projet ?
- b) Que prévoir le projet dans le cadre de la gestion des déchets de voiries ?
- c) Est-ce que le projet prendra en compte la création de points de débarquement et d'embarquement pour les transporteurs autres que la SOTDA (B arrêt de SOTDA) ?
- d) Les transporteurs demandent des espaces au site pour la création de gares routières ?
- e) Quelles sont les dispositions prises par l'état pour aider les transporteurs à renouveler leur parc automobile ?

2) Réponses aux questions et préoccupations

- a) Le projet va faciliter la fluidité routière, la mobilité urbaine d'Abidjan. Le projet permettra aux transporteurs de renouveler leur flotte d'office surtout de garder leurs véhicules en bon état.
- b) La gestion de voiries sera confiée aux maires / préfet d'Abidjan / ANAGED concernant l'entretien, la salubrité, et la gestion de déchets. A cet effet, les transporteurs souhaitent l'installation de poubelles, de urinoirs et lavoirs avec le projet.
- c) Le projet ne prévoit pas de points d'embarquement et de débarquement pour les transporteurs. Cependant, le ministère de transport en association avec les communes prévoit la construction de gares routières dans les grandes communes. Ces projets viendraient régler le cas de points d'embarquement et de débarquement dans le district d'Abidjan.
- d) Au regard des textes actuels : décret n° 2015-235 du 08/04/2015 déterminant les conditions de création et d'exploitation d'une gare routière, il ne n'existe pas de gare routière en CI. Nous pouvons qualifier ces sites comme des points de débarquement et d'embarquement. Car le décret cite à deux reprises un minimum de commodité dans une gare routière.
- e) Pour aider les transporteurs à renouveler leur parc automobile vieillissant, le gouvernement à travers le ministère de transport a créé le FDFE (Fonds de développement de transport routier). Ce fonds facilitera les prêts aux transporteurs afin de renouveler leur parc automobile.

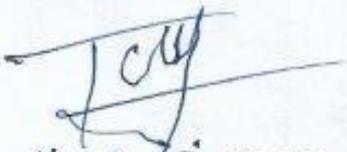
3) Recommandations

- + Prevoir la creation des gares routieres dans les communes impactees par le projet: Possibilite de proposer au Haut Conseil de transporteurs des plans techniques et espaces pour la construction a leur charge.
- + Prevoir des point de debarkement et d'embarquement
- + Associer davantage les acteurs du Haut conseil de transporteurs lors de la mise en place de projets lies aux transports routiers
- + Prevoir en plus de piste pieton la creation de voies de circulation pour les motocyclistes dans la mise ceuvres du projet
- + Rensibiliser les transporteurs a la salubrite (l'agencement des deltes routier)

Commencé à : 10 H 15 la séance a pris fin à 11 H 40

Ont Signé

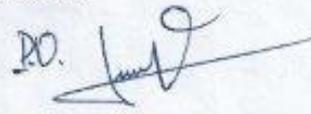
Le président de Séance


Coulibaly Tiohona
Délégué du Haut
Conseil de transporteurs de Yopougon

Facilitateur


KOUASSI YAPO
NAZIMRE (DGTRC)

Le Consultant


ADAMA ZARE

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA ; RENCONTRE AVEC LE HAUT CONSEIL DES TRANSPORTS
 DATE : 30/01/19 LIEU : ^{Haut conseil} des transports (SIPONEX). REGION ADMINISTRATIVE : ^{DISTRICT A.} LABISSY LOCALITE : YOPONGON COMMUNE

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/EMAILS | SIGNATURES |
|----|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| 01 | KOUASSI YAPO NASSAIRE | MT / DGTTCC | Charge d'études | yapongaine@hotmail.fr 08 95 58 42 | |
| 02 | COULIBALY TIOTONOU | Haut conseil de yop | DELEGUE | 09 03 13 99 | |
| 03 | ABOU TIOTÉ | " " | TRESORIER (H.C) | 07 90 55 86 | |
| 04 | NOUETATA FOFANA | " " | Commissaire du Compte (H.C) | 05 79 90 60 | |
| 05 | COULIBALY BASIVILI ABASS | " " | Membre de la Coordination (H.C) | 07 9 9 46 40 | |
| 06 | COULIBALY BOUAKÉ | " " | Membre de la Coordination (H.C) | 08 17 2 99 | |
| 07 | DIAOU JACQUE | " " | S.E.A.J (H.C) | 41 74 41 82 | |
| 08 | KEITA ABOUBACAR (Senou) | " " | Membre (H.C) | 08 93 44 97 | |
| 09 | COULIBALY YACOUBA | Collectif des conducteurs dyop | VICE président | 44 03 82 27 | |
| 10 | SANGARÉ SIAKA | " " | Membre | 04 01 10 92 | |
| 11 | DIONANDE TOUSSA | Haut-Conseil | Membre | 46 72 479 | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA : RENCONTRE AVEC LE HAUT CONSEIL DES TRANSPORTERS

DATE : 30/01/19 LIEU : Haut conseil des transporters (C. P. 10. 15. 4)
 District A. LOCALITE : COMMUNE YOPONGON
 REGION ADMINISTRATIVE : S'abidjan

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/EMAILS | SIGNATURES |
|----|-------------------|--|------------------------|-----------------|-------------|
| 12 | SOMBIA ARAMANE | Delegue' Haut conseil des transporters | Haut conseil | 08 06 14 51 | OK |
| 13 | Soumahoro MOUSSA | Haut conseil | Delegue' septentrional | 55 11 11 43 | [Signature] |
| 14 | Quattoria Mamadou | Haut conseil | Membre | 01 63 01 00 | [Signature] |
| 15 | Soumahoro Kessou | " | " | 03 67 65 11 | [Signature] |
| 16 | BAMBA FALIKOU | " | " | 08 54 39 73 | [Signature] |
| 17 | KAWAMOKO Mamadou | " | " | 01 38 59 81 | [Signature] |
| 18 | SANOGO IATDUMBA | " | " | 02 03 44 20 | [Signature] |
| 19 | Soumahoro SAMBA | " | " | 77 43 85 95 | [Signature] |
| 20 | DIAKITE ABDOUAYE | " | " | 51 27 89 03 | [Signature] |
| 21 | BAMBA ABDOU | " | " | 05 17 49 52 | [Signature] |

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative: **District Autonome d'Abidjan**

Commune : **Bingerville**.....

L'An deux mille dix-neuf et le mardi 29 janvier, s'est tenue une consultation publique à la salle de mariage de la mairie de Bingerville, dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le Consultant Dr AKPO Sylvain, sous la présidence de Monsieur SERI Bayé C. en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Bingerville

Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par **Monsieur l'Adjoint au Maire**

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

-Les fonds pour la réalisation des activités du Projet PMUA sont-ils disponibles ?

-Cette consultation publique est une réunion technique ou une réunion d'information ?

-Est-il prévu des dédommagements pour les personnes qui seront affectées par les activités du projet ? Si oui, quel est le montant du dédommagement d'une maison ?

-Quel est l'intérêt de la présence des associations des jeunes et des femmes à cette consultation publique ?

-Les personnes installées dans le domaine public seront-ils pris en compte lorsqu'elles seront impactées par les activités du Projet ?

-Le Projet généra-t-il des emplois pour les jeunes ?

-Est-il possible que le métro transporte des marchandises des commerçants ?

-Est-il prévu des voies structurantes pour rallier les quartiers périphériques à la descente des différentes gares du métro (Adjamé-Bingerville, Belleville, etc.) ?

2) Réponses aux questions et préoccupations

-Le CGES et la CPR font partir des documents que l'Etat de Côte d'Ivoire doit préparer et valider pour obtenir le fonds pour la réalisation du PMUA auprès de la Banque mondiale.

-Cette consultation publique a pour objectif de porter l'information à la population de Bingerville pour recueillir leur avis et préoccupations sur les enjeux environnementaux et sociaux du PMUA lors de la préparation du CGES. Il est également prévu des rencontres avec les structures techniques de l'Administration de la Commune de Bingerville.

-Toutes les personnes situées dans les emprises des infrastructures à réaliser dans le cadre des activités du Projet seront pris en compte pour être dédommagées. A ce stade de la préparation du CGES le Consultant n'est pas à mesure d'évaluer le montant d'une maison qui sera impactée. Cependant, les structures compétentes seront mobilisées pour évaluer avec les PAP, les biens qui seront impactées pendant la phase de la mise en œuvre du Projet.

-Il s'agit pour cette consultation publique d'inviter toutes les couches socio-professionnelles de la commune de Bingerville pour leur présenter le Projet et échanger avec eux en vue de prendre en compte leurs préoccupations et avis lors de la préparation du CGES.

-Toutes les PAP même les squatters installés sur les domaines publics ou privé seront dédommagés.

-Des nombreux emplois seront créés au profit des jeunes et le recrutement de la main d'œuvre locale sera une priorité. Des activités génératrices de revenus vont naître au profit des femmes.

3) Recommandations

- la prise en compte de toutes les personnes affectées par le projet quel que soit le domaine (privé ou public) sur lequel elles sont installées ;

- l'interdiction de la présence des « Gnambros » aux différentes gares du métro ;
- l'emploi de la main d'œuvre locale en priorité

Commencé à : 15h25mn, la séance a pris fin à 16h45mn

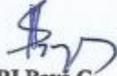
Ont Signé

Le président de Séance

Le Consultant

Monsieur le 3^{ème} Adjoint au Maire

P/O



M. SERI Bayé C.

Dr AKPO Sylvain

SERIBAYE CASMIR
3^{ème} Adjoint au Maire
Officier d'Etat Civil par Délégation
Commune de Bingerville

MINISTRE DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DE LA CIRCULATION
TEL : 20 21 82 24

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

Abidjan, le 29/01/ 2019

O B J E T : Consultations Publiques Commune de Bingerville
Consultant CGES, Monsieur ZARE Adama
Consultant CPR, Mr Yao Yao Léopold

| N° d'ordre | Nom & Prénoms | Structure | Fonction/Qualité | Téléphone /CéI | Email | Signature |
|------------|-------------------|----------------------------|---------------------|----------------|----------------------|-----------|
| 01 | Marie Bron Natcho | | | 49 26 93 15 | marthaprou@gmail.com | |
| 02 | Yao Yao Léopold | Consultant pour CPR | Socioéconomiste | 01 16 08 19 | yao.leopold@yahoofr | |
| 03 | AKPO K Sylvain | Consultant Environnemental | Environnementaliste | 07 50 21 88 | sylvain.akpo@yahoofr | |
| 04 | SERRI Baye (com) | Mairie de Bingerville | 3e Adjoint au Maire | 03 30 87 85 | serbaye.4@gmail.com | |
| 05 | AKRE LEON | Mairie de Bingerville | Dir. P de Cabinet | 03 31 30 98 | akreleon007@yahoofr | |
| 06 | LEBEGUE GERMAINE | Association femme Bagba | Membre | 09 07 51 24 | | |

| | | | | | | |
|----|----------------------|---|------------------------|--|-----------------|--|
| 07 | ETTE FANALOU ROSOLIE | Association Femme de Bagba | Membre Vice-Présidente | | 07 66 65 B | |
| 08 | JA OBO JOSEPHINE | Association Femme Solidarité | Membre Conseillère | | 05 50 86 34 | |
| 09 | BENAR REBECCA TAO | Association Femme Solidarité | Secrétaire | | 7 8 8 1 2 2 9 9 | |
| 10 | DSOMOU Nelly Lucie | Association femme solidarité | Membre | | 02-10-59-08 | |
| 11 | Dombro Celestine | Association femme Solidarité | Membre | | 08-24-62-63 | |
| 12 | Sabbele Aoua | Badegna | Présidente | | 06-15-70-93 | |
| 13 | Sidi Bé Massoume | Badegna | Membre | | 44 86 76 45 | |
| 14 | Toune epe Amouou | Sœurs unies Bagba Extension Secteur Saint Agnille | Présidente | | 07-73-5345 | |
| 15 | Klassi Josephine | Association des Femmes de Moyens-Coulee | membre | | 07 85 7 1 19 | |

| | | | | | | |
|----|-------------------------------|---|-----------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|
| 16 | Coussis Karu Valérie | Association des Femmes Génies de Parangarua | membre | Commerçante | 64-57-63-32 | Handwritten signature |
| 17 | Behelimon Elisabeth | Association des Généralistes | membre | Professionnelle à la Retraite | 72 17 26 90 | Handwritten signature |
| 18 | Sankou Simone | " " " | membre | Commerçante | 54 44 00 96 | + |
| 19 | Yameogo LASSAME | AS-CO-21 Association Couturière Briquettière | Vice-Présidente | Couturière | 68-36-9768 | Handwritten signature |
| 20 | Parteur Melfo | ORG Séjours aux OPHELIA | Président | Parteur | 59 93 99 31 | Handwritten signature |
| 21 | Kouassi Nini Thérèse | Présidente des Femmes du moulin Comad | Présidente | éducatrice | 47-66-62-68 | Handwritten signature |
| 22 | Ehatchi Julette | Société Cultural maine | | généraliste | 09 38 20 75 | Handwritten signature |
| 23 | Kossa Prékenté | PM | | | 42 08 91 80 | Handwritten signature |
| 24 | BATHODIONE EPE POISSO | Enseignant | | | 07 77 50 08 | Handwritten signature |
| 25 | Mme Folgence Sarrago Houdy | AFCAB | Membre | Éducatrice Spécialisée | 02-14-34-93 | Handwritten signature |
| 26 | Mme Tadeste | AfSob | Présidente | Entrepreneuse | 03454520 | Handwritten signature |

| | | | | | | |
|----|-----------------------------|--|---|--|--------------------------|---|
| 27 | Sedi Odette | Membre | AfSob | | 09 43 48 91 | Handwritten signature |
| 28 | Oukoum Julette | Membre | AfSob | | 46 48 48 91 | Handwritten signature |
| 29 | Tondesse Joaze | Membre | AfSob | | 039 04 180 | Handwritten signature |
| 30 | Akne Pindance | Représentante | de l'association des femmes d'Ankou Agrib | | 0334 4247 | prindanceakne@gmail.com Handwritten signature |
| 31 | CISSE KADISSATA | Présidente | DOUAILOU | | 076 4 16 88 | cissekadissata@gmail.com Handwritten signature |
| 32 | N'DIA Dily M. | Conseiller spécial du PR(UJECOB) | Union de la jeunesse Cov-Brielle | | 075 15 278 | dilymother75@gmail.com Handwritten signature |
| 33 | Richard Anthony | Attaché de presse | Mairie Bing | | 0769 4816 | richardantonydi@gmail.com Handwritten signature |
| 34 | Vanni Arnon Manuel | Secrétaire affaires UJECOB | UJECOB | | 0702 84 56 7185 53 79 | Vanniarmonmanuel@gmail.com Handwritten signature |
| 35 | YAPI Acoufan YVES Wazans | Maire de Brielle | Mairie de Brielle | | 484 44 016 | Handwritten signature |

| | | | | | | |
|----|--------------------|--|---------------|---------------------------|----------------------|---|
| 36 | YAO Kouakou Pacôme | ENSAI (Conseil National des Jeunes de Côte d'Ivoire) | Président | 0306 00 58 85 22 85 23 | pacomeyao@orange.ci | |
| 37 | YAO Kouakou | Syndicat des Transporteurs | Transporteur | 05-93-96-85 | | X |
| 38 | Ismaïl Célestin | président des commerçants de Boule | | 07389887 | | |
| 39 | SANOU Georges | président du délégué S.G ASWA. | | 09 67 24 50 | | |
| 40 | DOHO Olivier | | Argent Main | 77 23 96 37 | | |
| 41 | YAO Julien | socio économiste | | 5790 6597 5828 1704 | yooujule@yahoo.fr | |
| 42 | AMANI Lachika | Consultant | DETTC | 06066080 | allegraandrop | |
| 43 | YOROUF Jean Claude | Consultant | Environnement | 07398803 | yoroufjean@orange.ci | |
| 44 | | | | | | |
| 58 | | | | | | |
| 59 | | | | | | |

Annexe 10 : Consultations publiques réalisées dans la commune de Adjamé

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA)

Région Administrative: Abidjan
Commune: Adjamé

L'An deux mille dix-neuf et le jeudi 31 jour du mois de janvier, s'est tenue une
consultation publique à Adjamé Mairie I
dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette
rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le
Consultant Dr AKPO Sylvain

.....
sous la présidence de Monsieur KONE Ibrahim Abdoul
en qualité de Agent au service socio-culturel
Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur KONE Ibrahim
Ad

.....
Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- Déplacement des gares
- reconversion de leur activité
- aide aux acteurs du transport
- Difficultés rencontrées (les véhicules ne sont pas autorisés à circuler : à l'issue du transport) insécurité dans les gares)

2) Réponses aux questions et préoccupations

- Dédommagement des acteurs impactés
- Création des gares de métro le long de l'itinéraire qui pourraient être desservi par les taxis communaux
- Possibilité de reconverter des acteurs impactés en d'autres activités avec l'appui du projet conformément aux dispositifs de la PO 4.12

3) Recommendations

- Aide à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport aux acteurs impactés
- Embauche en phase d'exploitation du Projet des acteurs impactés
- Indemnisation en numéraire des acteurs impactés ou ou d'une reconversion en d'autres activités
- attribution d'autorisation d'exercice du transport intercommunal
- Recenser exhaustif de façon exhaustive tous les acteurs impactés afin de mieux gérer leur indemnisation

Commencé à : 12h40....., la séance a pris fin à... 12h50.....

Ont Signé

Le président de Séance

KONÉ IBRAHIM
ASSAOUE-KARIM


Le Consultant

P/O

Dr AKPO Sylvain₃

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 31/01/2019 LIEU : Ayjané REGION ADMINISTRATIVE : Abidjan LOCALITE : Ayjané sec Mairie I

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|------------|
| 1 | Soumahoro Bayama | Syndicat Transport | Syndicaliste | 05 10 95 61 | |
| 2 | Diallo Yaya | Syndicat | Chauffeur | 45 11 58 70 | |
| 3 | Demba Diallo | Syndicat | Chef de gare | 58 18 59 36 | |
| 4 | Sangare Aboulaye | Syndicat | Chef de ligne | 55 52 18 50 | |
| 5 | OLADIPPO RASAKI | " | Délégué des Chauffeurs | 05 05 52 41 | |
| 6 | KONÉ ISRAÏÏL ASSOCIATION | Association MAIRIE | Membres Patrons | 06 63 25 14 | |
| 7 | Yao Yao Léopold | Consultant CPE du PMUA | Consultant Associations | 01 16 08 19 | |
| 8 | AKPO K. Sylvain | Consultant CGES du PMUA | Consultant Environnementaliste | 07 50 21 88 | |
| 9 | YOBUE Jean Claude | Consultant | Environnementaliste | 07 39 88 03 | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 29/01/2019 LIEU : Bingerville REGION ADMINISTRATIVE : District Abidjan LOCALITE : Bingerville

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|-------------------------|---|-----------------------------|---|------------|
| 1 | KANOWTE ROKIA | DDA ^{MEMBER} Agriculture Abidjan | DD Abidjan | 07 40 27 33 kanowte@ychoo.fr | |
| 2 | NIGBEKRE GNATIBIE HERVE | Mairie de Bingerville | Adjoint DT | 07 75 29 35 gnombliherve@yahoo.fr | |
| 3 | Lidou Nobio Amon N. | Mairie de Bingerville | Agent Responsable salubrité | 04 46 62 04 amonnobio@gmail.com | |
| 4 | IBRAHIMA IBRAHIMA | Mairie Bingerville | Agent salubrité | 49 13 74 83 ibrahimaib2014@gmail.com | |
| 5 | KOUASSI K. Fulbert | District Autonome ABIDJAN | SD Etudes Normes et Regl | 03 56 16 15 fulbertkouassi@gmail.com | |

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE MOBILITE
URBAINE D'ABIDJAN (PMUA) *et le CPR*

Région Administrative: *DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN*

Commune: *COCODY*

L'An deux mille dix-neuf et le *huitieme* jour du mois de février, s'est tenue une
consultation publique à *La salle ISHER ASSOUAN de la mairie de Cocody*

dans le cadre de l'élaboration du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) pour la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA). Cette

rencontre d'échanges et de partages d'expériences a regroupé le

Consultant *Dr. AKPO K. Sylvain et les acteurs impactés par
le projet PMUA*

sous la présidence de *Mr. BOKA SYLVAIN*

en qualité de *Secrétaire Général Adjoint de la Mairie de Cocody.*

Etaient présents... (Voir liste en annexe).

Après l'ouverture de la réunion par *Mr. BOKA SYLVAIN,*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'est articulé autour des points
suivants :

1. Information sur le PMUA et sur les modalités d'élaboration du CGES ;
2. Echanges et collecte des avis et suggestions sur les impacts environnementaux et sociaux
possibles lors de la mise en œuvre du PMUA.

A l'issue des échanges il est ressorti :

1) Questions et préoccupations

- Quelles sont les dispositions prises pour ancrer le dispositif d'assainissement dans la zone du projet PPIUA?
- Quelles sont les limites du projet?
- Quelles seraient les voies de contournement du RVO Mitterrand qui ont été prévues?
- Quel est le programme et le programme du projet?
- Quelles sont les mesures prises pour intégrer le projet au cours de réalisation tels que la construction des 3 ectriangulaires sur le RVO M. Mitterrand dans le projet PPIUA pour éviter les conflits de compétence.
- Ce présent projet PPIUA permet-il de corriger les imperfections techniques des projets antérieurs?
- Quels sont les documents à fournir avant de procéder au démarrage et documents techniques liés au projet?

2) Réponses aux questions et préoccupations

- Le CGES et le CER font partir les documents que l'Etat de Côte d'Ivoire doit préparer et valider pour obtenir le fonds pour la réalisation du PPIUA auprès de la Banque mondiale.
- Toutes les personnes impliquées dans les entreprises de infrastructure à réaliser dans le cadre des activités seront prises en compte pour de bon. Les appels qui seront impactés. A ce stade de la préparation du CGES, le consultant n'est pas à même d'évaluer le montant d'une maison qui sera impactée. Ce pendant, les structures compétentes seront mobilisées pour évaluer avec les PAP, les biens qui seront impactés pendant la phase de la mise en œuvre du projet.
- Il s'agit pour cette consultation participative d'inclure toute les personnes professionnelles de la Commune de Cocody pour leur présenter le projet et échanger avec eux en vue de prendre en compte leurs préoccupations et besoins lors de la préparation du CGES.

- Toutes les PAP même les squatters installés sur les terrains publics ou privés devront être délogés.

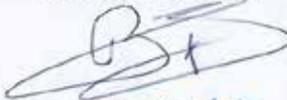
3) Recommandations

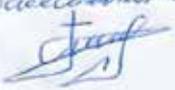
- Le projet doit s'appuyer sur les EDES des projets en cours de réalisation sur le Bvd MITERRAND notamment, le projet de construction des échangeurs.
- Etudier et aménager des voies de contournement du Bvd MITERRAND lors de la phase de mise en œuvre du PMAA afin de faciliter l'accès des riverains à leur domicile existants.
- Realiser des passerelles à certains endroits du Bvd MITERRAND pour une meilleure circulation des biens et des personnes ainsi que pour les différents cycles.
- Corriger les imperfections techniques liées aux drains et de eaux pluviales créant des inondations le long de Bvd MITERRAND allant de la Division 3 / 1.9.1.10 jusqu'au Nord Pond point d'AKOUEDO.
- Définir clairement l'emprise du projet PMAA.
- Mettre à la disposition des acteurs le chronogramme détaillé des activités du projet PMAA.
- Mettre à la disposition des riverains les documents à fournir afin de procéder aux démolissements.

Commencé à : 09H10, la séance a pris fin à 10H46

Ont Signé

Le président de Séance


BOKA N'DIAYE Sylvain
Secrétaire Général Adjoint
Mairie de Cocody

Consultant CPT
du PMAA
Prof Yao Yao
Léopold
Sociéconomiste


Le Consultant

P/O
Dr AKPO K. Lyloain

3

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 08/02/19 LIEU : Mairie DE Cocody REGION ADMINISTRATIVE : DISTRICT A. LOCALITE : COMMUNE DE Cocody

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|-------------------|---|-----------------------|--|------------|
| 1 | BOKA SYLVAIN | Mairie Cocody | SGA | 07248854 boka.sylvain@yhoof | |
| 2 | SALINDOU KONE | Représente le DST | Commissaire de Police | 03-16-22-78 sindoukone09@mail.com | |
| 3 | Mme LAÏE PRISCA | FADCO COMPANY | Comptable | 42 93 93 23 claf@fadcocompany.com | |
| 4 | Jacques AKESSI' | CFAO Retail | Ingénieur | jabasse@cfao.com 8755 59 92 | |
| 5 | Jean Paul Deroux | CFAO Retail | DG | jabasse@cfao.com 8755 59 92 | |
| 6 | SIBIKI BAHBA | ETS - SIDI | COMMERCIAL | 0976 39 38 | |
| 7 | DISSA DIARRA | ETS - DIARRA | MECANICIEN | 87887746 | |
| 8 | DUA KOUASSI Norbu | Articulier | Militaire | 09 20 19 65 / 56 36 155 duakouassi@normal.com | |
| 9 | KOUAKOU ANANI | Confédération des transporteurs de Cocody | transporteur | 45536201 kouakouanani19@gmail.com | |
| 10 | Souïba MAKAN | Confédération des transporteurs de Cocody | transporteur | 05482196 | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 08/04/19 LIEU : Mairie DE Cocody REGION ADMINISTRATIVE : DISTRICT A. LOCALITE : COMMUNE DE Cocody

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|---------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| 11 | Dr Koffi Jean Henri | SODEFOR | SD Projets et finant | 03596067 nanyjean@yhoof | |
| 12 | SORO KAYLE | Ecole Boudanani | chef service logement | 41631605 | |
| 13 | KOUAHE MIREILLE | SODEFOR | chef service Projets | 0124 8892 kouahemireille@yhoof | |
| 14 | Sangare Kadis | Snack BER Shell 8 Miles | Sous-gérant | 07597864 SangareKadis@yhoof | |
| 15 | Djeréba Djamé | Présidente du Réseau Centre Médical de Cocody | Gestionnaire | 08-7563 38 centermed@yhoof | |
| 16 | KARAMO KO MOHAMED | ECOLE NATIONALE DE POLICE | Responsable de la brigade de sécurité | Karamo@yhoof.com 08567942 | |
| 17 | Mme LAÏE PRISCA | FADCO COMPANY | Comptable | 42 93 93 23 | |
| 18 | TRAORA ADAMA | UNION des de Transporteurs de Cocody | PRÉSIDENT | 07820410 | |
| 19 | Dialagbé Bokan | responsable des transporteurs | président | Dialagbe@yhoof.com | |
| 20 | Diani Raphaël | UNION Transport | Vice président | Diani@yhoof.com | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 08/02/13 LIEU : MAIRIE DE COCODY REGION ADMINISTRATIVE : DISTRICT A. LOCALITE : COMMUNE DE COCODY.

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|------------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|------------|
| 21 | COULIBALY FATEOUMATA | RWTV | Assistante | 47 22 67 17 cfabougna@gmail.com | |
| 22 | NGUESSAN NOE | ANOPTIC | RAF | 08 73 86 86 koffiguenne@gmail.com | |
| 23 | TAPE ALBERT COCAL | UFESC-CO | SG | 50 29 96 10 altaguo65@gmail.com | |
| 24 | ANBOUA FABRICE | Secrétaire d'état chargé des droits de l'homme | Chargé d'Etudes | 47 47 62 09 faboumanuella@yahoo.fr | |
| 25 | Karama Diarrassouba | Chic SHOP | Administrateur | 06 30 10 16 | |
| 26 | Elie Karam | Chic Shop | Directeur | elie.karam@chicshop.ci 08 41 03 99 | |
| 27 | YABO Moutari | chef de ménage cocody village | Adjoint chef | 05 77 93 67 | |
| 28 | Blaise François | chef de ménage cocody village | Notable | 45 29 33 51 | |
| 29 | Koutouan Jean Colistin | Chiffrier de Bloctchauss | Secrétaire Général | 59 36 48 15 | |
| 30 | OUATTARA ZOUDANA | Ecole Condormerie | Responsable Technique | 02 95 77 10 | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 08/02/13 LIEU : MAIRIE DE COCODY REGION ADMINISTRATIVE : DISTRICT A. LOCALITE : COMMUNE DE COCODY.

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|--------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|------------|
| 31 | BAKAYO BERA | CONFEDERATION | TRANSPORTEUR | 07 89 43 9 2 07 94 43 9 4 | |
| 32 | BAITSA KARIM | CONFEDERATION | TRANSPORTEUR | 83 36 66 20 | |
| 33 | LATIF MUBARKU | CONFEDERATION | COMMISSAIRE | 05 13 03 34 | |
| 34 | M. Grandu Amoussou | Camp de l'unité | Angoulet | 07 37 51 9 1 | |
| 35 | M ^{lle} Bénédicte Perectite | PRECS Optique | Lunetterie | 08 58 65 68 | |
| 36 | Tchimon H Thomas | Chiffrier d'Anono | SG-Chiffrier d'Anono | 07 40 63 47 | |
| 37 | Iric'Anta Patrice | TOTAL RIVIERA 2002 | Gerant/station | 07 89 74 13 | |
| 38 | TIE ABELINE RAÏSSA | TOTAL BONDOLIN | GERANTE STATION | 57 59 46 43 | |
| 39 | MOHAMED SERGE H. | SOMATED | COMPTABLE | 03 28 59 69 | |
| 40 | NOGBOU ETHEL | GATE | Chiffrier | 45 48 05 65 | |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE: 08/02/13 LIEU: MAIRIE DE COCODY REGION ADMINISTRATIVE : District A. LOCALITE: COMMUNE DE COCODY.

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|--------------------|---------------------|-------------------------------------|--|--------------------|
| | <i>District A</i> | | | | |
| 41 | Esther Christian | CFIC (Transport) | 1 ^{er} Vice Président | 02 02 12 12 gabriel.christ@tel.net.cm | <i>[Signature]</i> |
| 42 | KALOU PATRICK-HEVE | CLUB CENDRILLO | Directeur Administratif & Financier | pkalou85@gmail.com 969365851 08322223 | <i>[Signature]</i> |
| 43 | LAMAGATE IDERSSA | UNION des TRANSPORT | S. Général | 40 33 87 28 | <i>[Signature]</i> |
| 44 | Djoman de Amara | Union des TRANSPORT | Syndicat | 45 85 95 58 | <i>[Signature]</i> |
| 45 | ALLOUWE G. Sakin | ARouelo Village | chef cabinet chef du village | 0758 08 28 | <i>[Signature]</i> |
| 46 | IRADRE ABOUBAKAR | CFTC | Secrétaire | 07070015 | <i>[Signature]</i> |
| 47 | KAMTOGE | CFTC | | 08029164 | <i>[Signature]</i> |
| 48 | Conkaly Zina | SOTRA | chef de sec Exploitation | 010283-89 | <i>[Signature]</i> |
| 49 | TIKITE SAHABOU | TINITE au 5015 | P.D.G | 4832 27 16 | <i>[Signature]</i> |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE: 08/02/13 LIEU: MAIRIE DE COCODY REGION ADMINISTRATIVE : District A. LOCALITE: COMMUNE DE COCODY.

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|--------------------|----------------------|------------------|---|--------------------|
| 50 | Kouassi Patricia | AGATE DECO | Secrétaire | 44 34 44 44 | <i>[Signature]</i> |
| 51 | KONTE NATHOUA | Propriétaire | NOTAIRE | 08675409 | <i>[Signature]</i> |
| 52 | KOUYATE LAYE | Propriétaire | Bureau juridique | 57754617 | <i>[Signature]</i> |
| 53 | DE CUMONT Jean | Propriétaire lot 179 | Retraité | 20010552 | <i>[Signature]</i> |
| 54 | Soumahoro Raymond | UFESC.CO | président | RaymondSoumahoro502@gmail.com 02021190 | <i>[Signature]</i> |
| 55 | KOUASSI MAHOUA JOE | CTC | Président | 03153027 | <i>[Signature]</i> |
| 56 | Djoman de youssouf | CTC | Transporteur | 01 67 30 20 | <i>[Signature]</i> |
| 57 | SORO SINALY | Ugetraci | transporteur | 40 23 72 12 | <i>[Signature]</i> |
| 58 | SERY OLI VICE | CTC | Transporteur | 03173163 | <i>[Signature]</i> |
| 59 | OKOUOYE H JOEL | CTC | Transporteur | 03 75 74 72 | <i>[Signature]</i> |

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

OBJET : ELABORATION DU CGES DU PMUA

DATE : 08/02/19 LIEU : MAIRIE DE COCODY REGION ADMINISTRATIVE : DISTRICT A LOCALITE : COMMUNE DE COCODY.

| N° | NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | FONCTIONS | CONTACTS/ EMAILS | SIGNATURES |
|----|---------------------|--|--------------------------------|-------------------|------------|
| 60 | OUSMINE FOFANA | UFES Co | DELEGUE | 42066727 | |
| 61 | Kouassi N. Philippe | Eglise Apostolique du CF | Pasteur | 07 00 64 03 | |
| 62 | SIBIBE ROUSSA | Espace Triangle | Responsable | 03895526/57671639 | |
| 63 | Koua Habib | PAT-plus | Comptable | 07 1038 39 | |
| 64 | TOURE SYMBON | Naziya Cocody Scestechnique | Secrétariat ENVI- | 08 75 88 88 | |
| 65 | AKPO K. Sylvain | Consultant Indepe- ndant Mission PMUA | Consultant Environnementale | 07 50 21 88 | |
| 66 | Yao Yao Leopold | Consultant Socio economiste | Socio economiste | 01 16 08 19 | |
| 67 | EBA MIAN KONAIN | Consultant ADJ. Mission PMUA | Environnement | 08 73 73 33 | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Annexe 12 : Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations publiques réalisées dans la zone du projet

Photo01 : Consultation publique avec la population, les chefs de communautés, les responsables religieux présidée par le deuxième adjoint au maire



Photo 02 : Photo de famille après la consultation avec les autorités administratives techniques et les populations de Bingerville



Source :APKPO S. 29/01/19

Photo03 : Photo de famille avec le haut conseil des transporteurs de Yopougon



G TAGRO 31/01/2019

Photo05: Photo illustrant la rencontre avec le sous-directeur des études de la norme et la réglementation du district Autonome d'Abidjan

Photo04 : Photo Rencontre avec le Directeur technique de la Mairie de Yopougon



G EBA 31/01/2019

Photo06 : Photo illustrant la rencontre avec des acteurs du transport à Adjamé installé sur l'emprise du projet



Source :APKPO S. 31/01/19
Photo07 : Photo de famille à l'issue de la rencontre d'échange dans la commune de Cocody



Source :APKPO S. 31/01/19
Photo08 : Vue de l'assemblée lors des de la des échanges dans la commune de Cocod



Source :APKPO S. 08.02/19



Source :APKPO S. 08.02/19

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

----oooo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS

----oooo-----

PROJET DE MOBILITE URBAINE D'ABIDJAN

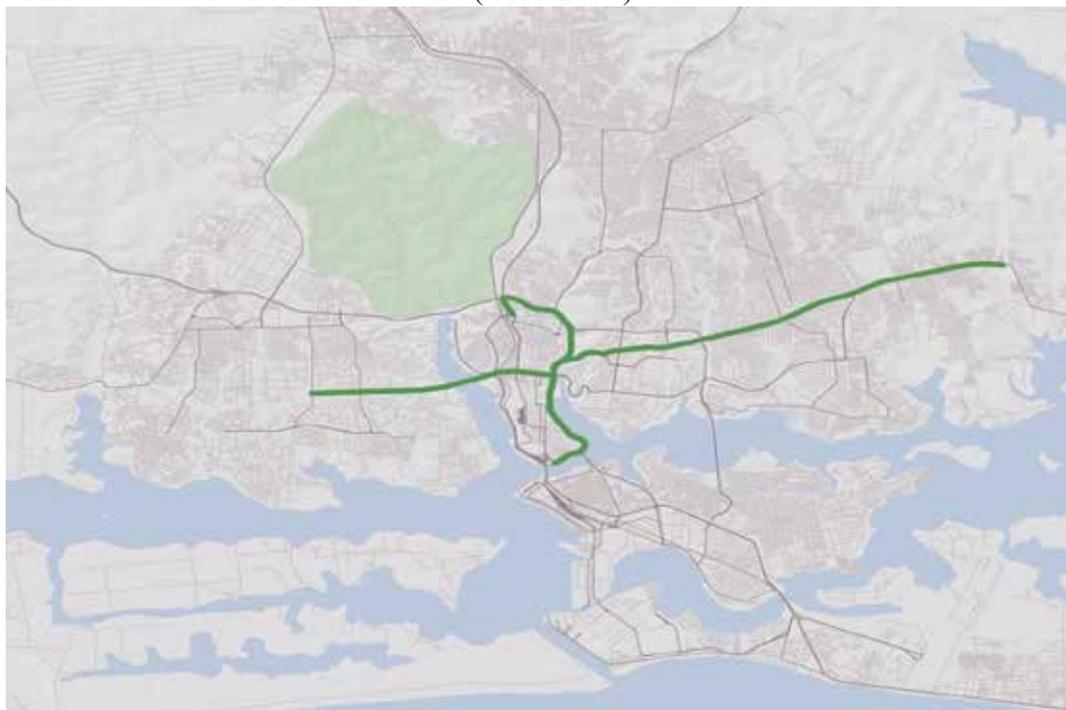
**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTMENT
D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ELABORATION D'UN CADRE DE GECTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Novembre 2018

Sommaire

| | | |
|----|--|-----|
| 1. | CONTEXTE | 154 |
| 1. | OBJECTIF DE L'ETUDE..... | 155 |
| 2. | RESULTAS ATTENDUS DE LA MISSION..... | 156 |
| 4. | TACHES ET ETENDU DE LA MISSION DU CONSULTANT | 157 |
| 5. | PRODUITS ATTENDUS | 157 |
| 6. | PROFIL DU CONSULTANT | 161 |

Figure 5: Réseau initial du BRT – Phase 1A (WSP 2018)



Le réseau proposé est un système de « BRT Full » qui sont des BRT lourds à déployer sur 26 km à Abidjan. Il est composé des lignes suivantes :

- le nouveau 4^e Pont pour la desserte de Yopougon,
- le boulevard François-Mitterrand pour la desserte de Cocody,
- le boulevard Lagunaire Est, pour la desserte entre la gare du Nord et la gare du Sud.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur les matrices de l'environnement et les communautés, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ce, conformément à la législation ivoirienne en matière de protection de l'environnement et à la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Évaluation Environnementale. C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

2. Objectif de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et sociale permettant d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan.

Les objectifs spécifiques du CGES du projet seront de :

- (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- (ii) identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- (iii) identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement au niveau des principaux acteurs du projet ;
- (iv) décrire la procédure de gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre du projet dans sa globalité et/ou dans ses sous-projets dont les localisations seront décidées plus tard, et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets ;

- (v) décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- (vi) identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale et sociale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'EIES et de CIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

3. RESULTAS ATTENDUS DE LA MISSION

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiées et analysées par composante ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),
 - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ainsi qu'une évaluation de leurs capacités techniques et organisationnelles,
 - ✓ un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
 - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
 - ✓ les besoins de renforcement des capacités de l'entité centrale responsable du Programme, de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
 - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et celui d'un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et

autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, le consultant suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

4. Tâches ET ETENDU DE LA MISSION du Consultant

Le consultant devra:

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé);
- identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé: les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact; par type d'investissement prévu dans le projet;
- décrire l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si besoin est;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités);
- conduire les consultations publiques sur la base des risques Environnementaux et Sociaux préliminaires et en faire le résumé;
- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et CIES des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines), etc.

NB: Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

5. Produits Attendus

Le consultant fournira un rapport relatif au CGES. La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif. Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

1. **Description du projet** (1 à 3 pages)
2. **Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet** (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.
 - Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème ;
 - Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
 - Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.
3. **Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre** (5 à 10 pages)
 - Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet ;
 - Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision) ;
 - Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 - Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
 - Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
 - Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
4. **Approche d'analyse des risques et des impacts** (4 à 6 pages)
 - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets ;
 - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), si applicable ;
 - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système ;
 - Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).
5. **Plan-cadre de gestion environnementale et sociale** (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

(i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)

(ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|-----|--|---|---|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S ???) | xxxx | xxxxxx | xxxxxx |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Maire • SSES/UP • xxx | |
| 3. | Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque | Coordonnateur du Projet | SSES/UP | <ul style="list-style-type: none"> • Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale |
| 4.1 | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A | | | |
| | Préparation, approbation et publication des TDR | SSES/UP | EN-EIE | Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire | Consultant |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | SPM, Maire | <ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale |
| 4.2 | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales | | Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire | Consultant |

| | | | | |
|-----|---|--|--|---|
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | (SSES) de l'UP | SPM, Maire | <ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale |
| 5. | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise | Responsable technique (RT) de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM | |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction | SSES | <ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxx | <ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | SSES | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • xxxx | Bureau de Contrôle |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur | SSES | |
| | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S | EN-EIE | SSES | |
| 8. | Suivi environnemental et social | SSES/UP | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • xxxxx | <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | SSES/UP | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | SSES/UP | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants |

- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (3 à 4 pages)
- (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les

compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);

- (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Procédure administrative nationale en matière d'Evaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet ; etc.

6. Profil du Consultant

Diplômes

- Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 ans au moins en Sciences de la Nature ou similaire (un diplôme universitaire dans les domaines relatifs à l'Environnement) ou un expert diplômé au moins d'un Master of Sciences (ou équivalent) en sciences et techniques de l'Evaluation d'Impact, ou domaine équivalent. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES

Années d'expérience

- Au moins 10 ans d'expérience dans la préparation des études d'impact environnemental et social (EIES) et des plans de gestion environnementale et sociale dans les projets financés par la Banque mondiale.

Expérience spécifique

Le Consultant devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au deux (02) en Côte d'Ivoire.

7. LIVRABLES ET DUREE DE L'ETUDE

Livrables

Les livrables à fournir par le consultant sont :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé (à 7 jours);
- Un rapport provisoire (10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB);
- Un rapport final (15 copies couleurs et 6 copies numériques sur USB)

Durée de l'étude

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en **35 jours ouvrés mais la durée totale de l'étude ne devra pas excéder 45 jours.**

8. Méthode de sélection et dossier de candidature

Le consultant sera recruté par la méthode de Sélection de Consultant Individuel (SCI), avec Avis à manifestation d'Interêt (AMI) telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures , Travaux Services Autres que Services de Consultants, Service de Consultants de Juillet 2016.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s)
- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du Projet.